

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Février 2010

Le Conseil Municipal a été convoqué par le Maire, le 18 Février 2010 pour la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2010.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, le jeudi vingt cinq février deux mille dix, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT.

Absents Excusés : Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. BERSON, M. RAVIER a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme BLATE a donné pouvoir à Mme GRIBET, Mme GENTY.

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

10-13 - Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 au Budget Primitif 2010 de la Ville d'Amboise	page 02
10-14 - Fixation des taux d'imposition 2010	page 03
10-15 - Vote du Budget Primitif 2010	page 05
10-16 - Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 au Budget Primitif 2010 - Budget Eau	page 26
10-17 - Vote du Budget Primitif 2010 - Eau	page 28
10-18 - Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €	page 28
10-19 - Garantie d'emprunt auprès de la C.D.C. par Val Touraine Habitat	page 37

RESSOURCES HUMAINES

10-20 - Tableau des emplois communaux : création d'un emploi fonctionnel de D.S.T.	page 39
10-21 - Régime indemnitaire de la filière technique : prime de service et de rendement	page 40

ECONOMIE – TOURISME

10-22 - Sollicitation de la dénomination de commune touristique	page 42
10-23 - Convention d'occupation du domaine public d'un petit train touristique	page 43

VOIRIE

10-24 - Dénomination de voies	page 48
-------------------------------	---------

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 10-25 - Extension du réseau d'éclairage public : demande de subvention au SIEIL page 49
10-26 - Restauration des perrés de l'Île d'Or : demande de subventions page 50

VIE SPORTIVE

- 10-27 - Travaux Tennis de la Fuye : demande de subventions page 51

EDUCATION – JEUNESSE

- 10-28 - Acceptation du mode de paiement CESU page 52

VIE CULTURELLE

- 10-29 - Convention d'objectifs entre la Commune d'Amboise et Dynasso Prod page 54
10-30 - Restauration des archives : demande de subventions page 58

AFFAIRES SOCIALES

- 10-31 - Dotation de Solidarité Urbaine page 59

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 64

INFORMATION SUR DIVERSES DENOMINATIONS

page 64

QUESTIONS DIVERSES

Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009, au Budget Primitif 2010 de la Ville d'Amboise

M. GUYON : Nous allons commencer et je donne la parole à Chantal Alexandre qui va nous parler de la détermination et de la reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 au Budget Primitif 2010 de la Ville d'Amboise.

Mme ALEXANDRE : Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le Conseil Municipal propose ainsi de reprendre les résultats prévisionnels du compte administratif 2009, soit :

- * l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 2 999 938,22 €
 - * le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 850 000,61 €
- au Budget Primitif 2010.

Il faut ainsi prévoir en section d'investissement, au Budget Primitif 2010,

- * au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de 850 001,00 €
- * au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 991 000,00 €

Il faut également prévoir en section de fonctionnement,

- * au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 2 008 938,00 €

Lors du vote du Budget primitif 2010, les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour le montant de 241 739,41 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2009 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : Je peux répondre sur un... en dehors de Bernard Peugeot qui a sa propre vision, je crois, à émettre... moi, je dirai simplement que n'ayant pas voté le budget 2009 et comme on n'a pas les résultats, on s'abstiendra

M. GUYON : D'accord. Je mets au vote

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du compte administratif 2009, soit :

* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de	2 999 938,22 €
* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de	850 000,61 €

au Budget Primitif 2010.

Il faut ainsi prévoir en section d'investissement, au Budget Primitif 2010,

* au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de	850 001,00 €
* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de	991 000,00€

Il faut également prévoir en section de fonctionnement,

* au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	2 008 938,00 €
--	----------------

Lors du vote du Budget primitif 2010, les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour le montant de 241 739,41 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du Compte Administratif 2009 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte ces propositions.

Fixation des taux d'imposition 2010

M. GUYON : On va fixer tout de suite les taux d'imposition. En parallèle au vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités locales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant de recettes inscrit à l'article 7311 du Budget Primitif 2010 revêt le caractère de prévision. Cependant, ce produit évalué à 5 707 341 € a été établi sur une prévision d'augmentation des bases de 1,5 % pour la TH et la TFB, et de 1 % pour la TFNB.

L'évolution des bases associée à une forte maîtrise des dépenses communales, permet de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2009. Alors la taxe d'habitation est maintenue au taux 2009 qui est également le taux de 2008 et de 2007, c'est-à-dire que pour la 4^{ème} année, les taux ne bougent pas, donc :

Taxe d'habitation :	17,79 %
Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Alors depuis que le montant de l'inflation a été annoncé, il se révèle légèrement supérieur à l'augmentation des bases et nous avons pris comme principe en 2006 de ne pas augmenter les taux lorsque l'augmentation des bases compensait l'inflation. Il se trouve que là, l'augmentation des bases ne compense pas l'inflation, mais nous sommes quand même dans une situation économique exceptionnelle et nous avons considéré qu'à situation exceptionnelle, il y avait une décision exceptionnelle qui n'a rien d'extraordinaire mais nous n'augmenterons pas les bases de notre commune, seulement de 0 et quelques pour cent..... Donc, je mets ces taux au vote. Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. EHLINGER : Vous dites que l'inflation est d'environ 0,8, les taux augmentent de 1,2

M. GUYON : L'inflation, ce n'est pas... 1,4

M. EHLINGER : seulement 1, ..

M. GUYON : C'est la prévision, on n'a pas d'assurance, vous savez bien

M. EHLINGER : c'est vrai.... Alors, je voudrais simplement revenir sur ce que j'ai dit lors des orientations budgétaires sur le fait que je suis un peu.. .. moi je pars du principe que les taux intercommunaux et les taux communaux sont en même temps un avantage sur les budgets.... et pour le porte monnaie du contribuable. Je pars toujours du principe : je ne comprendrais jamais l'intercommunalité si on n'arrive pas à faire en sorte que ce soit un avantage pour tout le monde y compris pour les gens qui paient des impôts. Alors, on peut appeler cela de la démagogie... moi, j'appelle cela du bon sens, mais je suis peut-être un peu prétentieux et à partir de là, je reste sur cette position, je m'abstiendrai.. nous nous abstiendrons sur les taux

M. GUYON : Donc combien d'abstentions ?

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

DELIBERATION

En parallèle au vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités locales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant de recettes inscrit à l'article 7311 du Budget Primitif 2010 revêt le caractère de prévision. Cependant, ce produit évalué à 5 707 341 € a été établi sur une prévision d'augmentation des bases de 1,5 % pour la TH et la TFB, et de 1 % pour la TFNB.

L'évolution des bases associée à une forte maîtrise des dépenses communales, permet de maintenir les taux d'imposition par rapport à 200, soit :

	Taux 2010
Taxe d'habitation :	17,79 %
Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

Vote du Budget Primitif 2010 de la Ville d'Amboise

M. GUYON : Alors, je ne sais pas si on peut appeler cela de la démagogie.. Très franchement, je vais en profiter tout à l'heure, j'en aurai l'occasion, mais je peux le dire tout de suite : j'ai un tableau qui indique les recettes fiscales de certaines communes dont Amboise et lorsqu'on regarde le pourcentage que représente la taxe professionnelle et le pourcentage que représentent les 3 autres impôts que l'on appelle l'impôt ménage, pour Amboise, il s'agit des données 2008, ce n'est pas très vieux. La taxe professionnelle pour Amboise représentait 32 % des recettes fiscales et les autres recettes fiscales : 68 % viennent des impôts ménage.

Si on prend d'autres communes, alors il y en a qui sont moins bonnes que nous, mais on va prendre celles qui sont meilleures, on va prendre les communes de l'intercommunalité :

- * Pocé : 77 % proviennent de la T.P. et 23 % des impôts ménage alors qu'Amboise, c'est 68 % qui proviennent des impôts ménage
- * Nazelles : 61 % proviennent de la TP.

Alors, Pocé : 77, Nazelles :61 et Amboise : 32 % proviennent de la TP. Effectivement, on peut considérer que les impôts ménage sont élevés à Amboise, c'est d'ailleurs ce qui est dit par certains contribuables, quand ils vendent leurs maisons pour aller faire construire juste à côté, à St Règle par exemple ou à Chargé, mais l'intercommunalité, effectivement, elle va ... et dans l'intercommunalité, Pierre Ehlinger, on n'en est encore pas au point où tout est pris en compte pour soulager le contribuable amboisien. Je vous rappelle que la piscine a été prise en compétence intercommunale depuis le 1^{er} Septembre, que concernant l'Urbanisme, on est en train de réclamer avec fermeté qu'on veuille bien prendre en compte depuis le 1^{er} Juillet. Alors, il est peut-être un peu tôt et c'est pour cela que je dis que c'est démagogique de dire, on va baisser les impôts, surtout dans la situation actuelle. Je reviendrai tout à l'heure sur le désengagement de l'Etat qui n'est pas une vue de l'esprit contrairement à ce que vous pensez. Je vais balancer des chiffres, parce qu'on a une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 55 000 €, 54 000 et quelques euros. Alors, ces 54 000 €, on ne peut pas les mettre dans l'économie, l'argent qu'on n'a pas, on ne le dépense pas. Bon, je reviens donc à ce qui nous intéresse

Mes chers collègues,

Nous voilà à un moment fort de l'année avec la présentation, le débat et le vote sur le budget, ce qui représente l'acte majeur d'une municipalité.

Ce ne sera pas pour moi l'occasion de gémir ou de me plaindre mais celle de dire les choses avec force et d'affirmer notre volonté de faire bouger la ville, d'exprimer notre solidarité et de montrer notre détermination à servir nos concitoyens en traduisant nos ambitions pour Amboise par du concret.

Dans ce contexte de crise économique et par conséquent de crise sociale, la commune est sans conteste l'une des collectivités les plus exposées et les plus fragilisées, mais aussi et surtout celle sur laquelle nos concitoyens comptent le plus.

Celles et ceux qui me connaissent bien savent que je ne suis pas d'un naturel pessimiste, pourtant, je dis aujourd'hui que dans ce contexte difficile, le pire est à venir et que la vigilance est encore bien plus de mise.

Ce n'est pas seulement parce que notre société est en train de vivre une mutation radicale que nous vivons des temps difficiles, c'est aussi parce que si nous avons pu connaître par le passé un chômage aussi important que celui que nous avons aujourd'hui, à aucun moment, il n'a été aussi brutal et aussi rapide, avec comme mauvais exemple celui d'un gouvernement responsable du plus grand plan social du pays avec 30 000 suppressions d'emplois dans la fonction publique en 2010. Fort de cela, il est indécent de venir nous parler de mobilisation générale pour l'emploi et de nous inciter à recruter des emplois aidés dans la fonction publique, celle-là même que nos dirigeants du moment vilipendent !

Le budget qui vous sera présenté dans quelques instants s'inscrit à contre courant de cet immense échec social, il s'inscrit à contre courant de cette machine de division sociale qu'est le supposé débat sur l'identité nationale, il s'inscrit à contre courant de cette incapacité révélée à mener une politique au service du plus grand nombre.

Chacun se rendra compte au fur et à mesure de son application que notre budget reflète bien notre refus des divisions qui se dessinent entre nationaux et étrangers, entre chômeurs et actifs et entre jeunes et vieux.

Voilà donc en danger cette nécessaire solidarité sans laquelle toute société risque de devenir une jungle.

Cette déclaration liminaire n'entrera pas dans le détail de la présentation du budget que nous en ferons avec Chantal Alexandre, mais retenez en bien ses caractéristiques principales :

- pas d'augmentation des taux d'imposition,
- mais cependant, une augmentation des recettes grâce à une recherche active de subventions,
- des dépenses de fonctionnement maîtrisées et en légère baisse (près de 1 % de baisse)
- des charges financières en diminution,
- une capacité d'autofinancement en hausse, d'où :
 - * un désendettement confirmé puisque le ratio pour désendetter complètement la ville est passé de plus de 9 ans à moins de 6 ans et demi,
 - * enfin, un programme d'investissement net de près de 4,5 millions d'euros.

Tout cela malgré un désengagement confirmé de l'Etat, preuve à l'appui puisque la fameuse DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) attribuée par l'Etat passe de 2 746 000 € à 2 692 000 €, soit une diminution de 54 000 € que nous ne mettrons pas dans l'économie. Pour les puristes, j'indique que plusieurs volets de cette DGF sont en diminution du complément de garantie, alors qu'on nous claironne une augmentation de + 0,6 %, mais partout on constate plutôt une baisse de 0,2 %.

Ce n'est que le début d'une cure d'amaigrissement des recettes qui nous est imposée.

Il faut donc toute la volonté et toute la combativité dont nous sommes capables pour tenir le cap et répondre au mieux aux attentes de nos administrés, à la fois en assurant un service public amélioré, en maintenant l'emploi et en continuant à investir et à participer au développement économique de notre commune, de notre département et de notre région, donc de notre pays.

Je donne maintenant la parole maintenant à Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Aujourd'hui, nous avons à nous prononcer sur le troisième budget de la mandature qui s'élève à 24 634 987 €. Le Budget Primitif constitue la deuxième étape après le Débat d'Orientations Budgétaires du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il s'inscrit dans la continuité et le respect des engagements que nous avons pris lors des élections : répondre aux besoins quotidiens des Amboisiens, entretenir notre patrimoine et préparer la ville pour l'avenir.

Malgré la crise et les grandes réformes engagées, la ville va poursuivre ses investissements en 2010 sans augmenter les taux d'imposition. Les efforts portés par la ville dans ses dépenses de fonctionnement permettent d'améliorer notre autofinancement de 44 % par rapport à l'an passé, l'objectif étant de pouvoir réaliser nos investissements avec un recours à l'emprunt le plus bas possible pour limiter les frais financiers et ne pas pénaliser nos futures marges de manœuvre.

Dans un esprit de transparence et pour expliciter ce gros pavé bleu, cette maquette de 115 pages, nous allons vous distribuer à la fin de la séance un fascicule qui reprendra le diaporama que nous allons visualiser ensemble pour la présentation et pour le vote du B.P. 2010. Je tiens à remercier la Directrice Générale des Services et le Directeur de Cabinet pour l'excellent travail qu'ils ont réalisés. .

Je vais laisser la parole aux adjoints pour qu'ils parlent de leur budget

M. GUYON : Je voudrais associer mes remerciements aux tiens pour les remercier tous les deux. Je voudrais remercier aussi Aline Sanchez, notre Directrice des finances, et particulièrement Carine qui s'est beaucoup investie et c'est vrai, on peut constater avec plaisir, qu'en dehors des réunions tardives, on la voit quitter la mairie aussi tard que nous et c'est plutôt rassurant. Je tiens à le dire parce que c'était un travail de recherche et surtout de pédagogie et je ne veux pas dire qu'on éprouve du plaisir à regarder le budget, mais on va essayer de le rendre un peu moins rébarbatif.

Nelly Chauvelin prend la parole maintenant.

Mme CHAUVELIN : Le budget du service des Affaires sociales de la ville pour 2010 est de 548 301 €.

Il permet de subventionner 12 associations à caractère social pour un montant de 132 910 € et dispose d'une ligne de 900 € réservée aux aides aux projets.

Il attribue aussi la subvention du CCAS à hauteur de 271 332 €.

Si le montant de cette subvention est en baisse par rapport à 2009, c'est que les enveloppes financières du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), qui mobilisent 119 421 € sont désormais directement gérées par le service des affaires sociales en mairie.

Pour mémoire, le service des affaires sociales en mairie :

- anime la coordination sociale communale,
- effectue le suivi du CUCS - Contrat Urbain de Cohésion Sociale- et gère différents dossiers dans le cadre de la Politique de la Ville :
 - ♦ l'établissement d'une convention de GUP -Gestion Urbaine de Proximité
 - ♦ le projet de ligne de bus devant désenclaver la ZUS de la Verrerie,
 - ♦ le projet de création de deux demi-postes d'éducateurs de rue, du Conseil Général, dans les quartiers prioritaires,
- rédige l'analyse des besoins sociaux annuelle qui comprend une partie du rapport d'activité du CCAS,
- produit différentes statistiques démographiques et sociales à la demande des services municipaux et des acteurs sociaux locaux.

Le CUCS, signé en 2007, a été reconduit pour une année supplémentaire en 2010 afin de pouvoir correctement évaluer les trois premières années de contractualisation et d'étudier une éventuelle reconduction.

Dans le cadre de la programmation 2010, nous avons reçu 28 propositions d'actions pour une participation de la ville de 82 341 €, l'enveloppe reste identique à celle de l'année dernière.

La programmation définitive sera validée en Comité de Pilotage du CUCS avec l'Etat et les autres financeurs le 17 mars prochain.

Le CLSPD en 2010 financera différentes actions à hauteur de 37 080 €, dont la Bourse aux Projets du CCAS à hauteur de 7 030 €.

Le budget du CCAS, même s'il est autonome et voté en Conseil d'Administration, est en majeure partie financé par la subvention de la ville d'Amboise susmentionnée.

En ce qui concerne les aides financières en général (bon essence, « petite enfance », aides financières et subventions diverses), nous avons provisionné pour cette année la somme de 48 367 €.

Le CCAS travaille en étroite collaboration avec 5 associations caritatives qui verront leurs subventions reconduites cette année à même hauteur que 2009.

Les 4 logements relais seront mis à la disposition d'un public en difficulté dès ce premier semestre 2010. A cet effet, le CCAS a embauché une assistante sociale à mi-temps pour s'occuper du suivi social et administratif de ces logements.

Un de ces logements va être cédé par convention aux deux communautés de communes (Val d'Amboise et les 2 Rives) qui ont la compétence « logement d'urgence », mais ne l'exerçaient pas.

Les animations pour les personnes âgées, débutées sur le second semestre 2009, ont eu le succès attendu et une programmation sur l'année sera proposée au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

M. GUYON : Merci Nelly. On va continuer. Je donne la parole à Jean-Claude Gaudion pour le Cadre de Vie, l'Urbanisme et le Développement Durable

M. GAUDION : Pour l'Urbanisme, il faut reconnaître que la situation économique actuelle impacte fortement le marché de l'immobilier même s'il semble que début 2010 se présente légèrement mieux. De plus, Amboise n'ayant pas la chance de bénéficier de la loi Sellier, les investisseurs se tournent vers les villes en bénéficiant.

Le point sur les dossiers traités par le Service Instructeur à Amboise :
990 en 2007, 743 en 2008 et 738 en 2009.

En ce qui concerne les permis de construire :
145 en 2007, 85 en 2008 et 72 en 2009.

Néanmoins, le nombre de dossiers traités par Amboise reste légèrement supérieur aux dossiers traités par le service instructeur de la CCVA pour les 8 autres communes.

En 2010, les points importants :

- Météor : ouverture du restaurant la semaine prochaine, la balnéo étant prévue fin 2010
- « Le chantier garage » : en attente des finitions concernant le ravalement et la partie extérieure
- Le Crédit Agricole et l'Office de Tourisme : après le retard dû aux intempéries, le chantier a repris
- Lotissement des Guillonnières : les programmes prévus sont en cours de réalisation ;
rue des Ormeaux : 1^{ère} tranche les Guillonnières 2 en cours de réalisation de la viabilité (des permis de construire sont déjà délivrés).
- Lotissement Sofial (Le Breuil) : 45 parcelles en cours de viabilisation
- Les Haras Nationaux : un peu de retard dû à une nouvelle étude sur le chauffage, mais le chantier devrait démarrer très prochainement (permis de construire signé le 25 novembre 2009)
- Hôpital : 2 bâtiments médicaux représentant 1200 m² : un service Alzheimer - un service Pédiatrie de jour (permis de construire signé le 23 juillet 2009) et en ce qui concerne la Cafétéria, le permis de construire est à l'instruction ;

- Conseil Général - Territoire de Vie Sociale (ex terrain DDE, rue Grégoire de Tours, le permis de construire a été signé le 14 août 2009
- Un dossier très important : la rénovation urbaine de la Verrerie. Le programme prévu est respecté et la démolition des 34 logements devrait se faire prochainement.

Sur les démarches portées par la Ville et l'Intercommunalité :

- Pass Foncier : 12 dossiers prévus en 2009 par la CCVA dont 7 pour Amboise qui ont été réalisés
- L'opération Façades connaît toujours un grand succès - les dossiers sont toujours plus nombreux pour un budget 2010 de 40 000 €
- Révision du PLU/ZPPAUP (Zone de Protection Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) : le 1^{er} appel d'offres a été infructueux, le 2^{ème} appel ne semble pas avoir motivé les bureaux d'études. Les plis ont été ouverts cet après-midi. Il y a eu deux réponses. Une première réponse qui a été.... Par contre, le deuxième dossier semble à peu près correspondre aux critères souhaités.

Pour l'Environnement, dont le délégué est Daniel ANDRÉ :

- ♦ Amasse : programme analyse de l'eau en ville en relation avec le programme du contrat territorial qui vient d'être signé avec le Conseil Régional
- ♦ Gestion hydraulique : étude pour l'acquisition des terrains pour le bassin de rétention de l'Epinetterie. Budget : 45 000 €
- ♦ Poursuite de la politique d'équipement de contrôle de sécurité des aires de jeux. Budget : 20 000 €
- ♦ Accompagnement de l'aménagement de l'Ile d'Or
- ♦ Entretien du réseau des chemins : travaux sentier Guillaume Apollinaire pour 70 000 €
- ♦ Entretien des 12 ha plantés à la Moutonnerie avec la collaboration de l'ONF
- ♦ Suivi du patrimoine arboré
- ♦ Accompagnement des projets concernant le patrimoine de la Loire avec l'arrivée de la Loire à Vélo et des boucles cyclables
- ♦ Valorisation du parking du château avec l'aménagement du bord de l'Amasse
- ♦ Suivi de l'aménagement de la rue Léonard Perrault et du plateau des Châteliers
- ♦ Lancement d'une démarche qualité auprès des services Accueil de la ville avec pour objectif l'obtention du label Qualiville

Pour le Développement Durable dont le délégué est Dominique Berdon

- ♦ Agenda 21 : après l'étude réalisée en 2009, lancement de la démarche accompagnée par un Cabinet extérieur. Budget : 20 000 €. Subvention du Conseil Régional : 60 %.
- ♦ Accompagnement des études et des projets sur les énergies et économies à réaliser
- ♦ Jardins ouvriers : équipement de 4 jardins bio, route de Tours avec des cabanes fabriquées par le CastelRenaudaudais Insertion avec du bois local, des cuves de récupération des eaux pluviales et des composteurs en bois. Budget 8 000 €
- ♦ Etude phytosanitaire par la Chambre d'Agriculture pour 7 900 €
- ♦ Restauration du perré central de l'Ile d'Or avec une association d'insertion pour 29 104 €
- ♦ Lancement d'un groupement de commandes pour la fourrière
- ♦ Le Plan Communal de Sauvegarde est en train de se finaliser et sera présenté devant le Comité de Pilotage

M. GUYON : Merci à Jean-Claude GAUDION pour cette énumération. Isabelle Gaudron pour la Communication, les relations publiques, le commerce et le marché.

Mme GAUDRON : La communication est un vrai service rendu aux Amboisiens pour connaître les activités de la Ville, des associations et de l'ensemble des partenaires. Nos outils d'information sont attendus et nous continuons de les diversifier pour les adapter aux nouvelles habitudes des habitants. Ces documents et actions sont là pour rendre compte et rendre publiques les réalisations de la Municipalité. Cela fait partie de la démocratie.

En matière de communication, sont programmés plusieurs opérations en 2010 :

Dès la fin mars, le bulletin municipal va changer avec un format tabloïd et des publications tous les deux mois.

La publication du rapport d'activités 2009.

L'évolution du site Internet communal et la mise en œuvre de l'espace famille à partir de ce site, qui permettra notamment le paiement en ligne des activités périscolaires et extrascolaires

La réédition du guide pratique de la ville dès le mois de mars

Nous sommes en train de travailler à l'aménagement d'un stand qui permettra à la commune d'être présente dans le cadre de différentes manifestations, telles que la Foire de Printemps.

Depuis 2008, avec Valérie Collet, conseillère déléguée à l'accueil et aux relations publiques, nous avons mis en place de nouveaux projets. Ainsi, après la réussite en 2009 de la première journée d'accueil des nouveaux arrivants et la refonte de la cérémonie des vœux, nous mettrons en place cette année des « portes ouvertes » pour faire connaître les savoirs faire, les compétences et les métiers des services municipaux.

Commerce, marché et tourisme :

Le développement économique est de compétence intercommunale. Nous privilégions donc des actions complémentaires en direction du commerce et du tourisme -hors office du tourisme.

Le rôle de la ville reste néanmoins essentiel dans l'accueil de nouvelles activités -Jean Claude Gaudion en a évoqué un certain nombre- et de nouveaux services, comme ce sera le cas, par exemple, pour les Haras ou bien encore le projet de l'Institut Français du Vin à proximité du Lycée Viticole.

Le service Commerce accomplit un travail d'animation et d'accompagnement de l'activité commerciale et touristique qui impacte pour l'essentiel le fonctionnement. Pour les animations 2010, je citerai les principales : le renouveau de la Foire de Printemps dans le cadre d'une Délégation de Service Public, les marchés à la Belle Etoile, la semaine du Développement Durable en avril, Rétrofolies, les marchés de Noël et Noël en cœur.

Avec Myriam Santacana, conseillère déléguée au commerce, nous soutiendrons aussi les fêtes italiennes organisées en mai par le Château et le Clos Lucé. Nous aiderons financièrement les associations à caractère économique telles que Amboise Commerce, les Commerçants non sédentaires par exemple. Signalons l'effort consenti par la Ville en direction des commerçants non sédentaires, en stabilisant les tarifs des places, conscients des difficultés économiques de ce secteur.

Nous sommes aussi associés à l'accueil « d'Effervescence artisanale », organisée par la Chambre des Métiers du 12 au 28 mars, avec Val d'Amboise. Toujours avec la Communauté de Communes Val d'Amboise, nous réfléchissons à la mise en place d'un FISAC urbain pour accompagner des actions de soutien au commerce qui subit des mutations importantes.

Pour répondre au souhait des commerçants et en accord avec leur association, nous installerons dès la semaine prochaine, un nouveau système de 2 places gratuites en « stationnement 20 minutes », rue Montebello..

Mais 2010 sera aussi une année d'investissement pour le service avec des travaux importants réalisés sur le marché d'Amboise, pour un montant de 513 000 €. Ce sera l'un des chantiers importants de cet exercice.

M. GUYON : Merci. Je vais donner la parole à Michel Nys pour les Ressources Humaines et les Affaires Générales.

M. NYS : Le chapitre 012 du budget des ressources humaines d'un montant de 8 139 809 € représente le plus important chapitre du budget de la section de fonctionnement. Comme chaque année, il tient compte de l'augmentation des salaires de la fonction publique, ainsi que celle due aux avancements systématiques d'échelon et à l'influence des mouvements de personnel.

L'ouverture de la nouvelle médiathèque, la réorganisation du service Cimetière avec la création du cimetière de la Grille Dorée nécessitent une embauche de personnel nouveau, une dépense nouvelle compensée en partie par la diminution salariale du personnel transféré à la CCVA.

Une baisse sensible du montant des contrats d'assurance gérant l'absence du personnel pour maladie avec amélioration du service rendu corrigera favorablement ce budget lors d'une DM dès que seront confirmées la prime d'assurance et la validité du contrat.

Ce budget tient compte aussi du programme de formation en 3 ans qui intéresse plus de 170 agents, chiffre qui confirme le souci de chacun de progresser dans son travail.

Interviendront aussi les aides de l'Etat pour les deux personnes embauchées en CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Il est aussi important de souligner le souci de l'ensemble des élus, cadres et personnel lors des CHS (avec la collaboration des syndicats représentatifs, de l'ACMO, des ACFI et du médecin chargé de la prévention) d'améliorer l'Hygiène et la Sécurité et de gérer par le document unique les risques bien ciblées dues aux conditions de travail.

Par l'adhésion de l'APECA au CNAS, les avantages sociaux offerts à l'ensemble du personnel ont été largement augmentés.

Ainsi, sera poursuivie en 2010, avec le service des Ressources Humaines et les Directeurs des Services, une politique responsable de gestion du personnel.

M. GUYON : Merci Michel. On passe maintenant à la Vie culturelle, au patrimoine et jumelages avec Jean Passavant.

M. PASSAVANT : Pour le fonctionnement, 498 689 € pour les dépenses, masse salariale comprise, plus 198 123 € pour les dépenses budget médiathèque, masse salariale comprise.

90 550 € pour les recettes (billetterie de la saison culturelle, subventions institutionnelles, location de salles, inscriptions aux salons)

Pour l'investissement : 14 350 € pour les dépenses plus 246 540 € pour la médiathèque.

Les grands axes du projet 2010 :

1/ La diffusion de spectacles ou d'expositions, variées, multiples et de qualité :

La programmation au théâtre Beaumarchais est une des forces de notre vitrine culturelle, positive pour l'image de la ville et qui favorise son rayonnement. A noter que sur la saison engagée, nous enregistrons une hausse significative de la fréquentation.

Nous continuerons à proposer environ 2 rendez-vous tout public par mois, sur une déclinaison pluridisciplinaire (théâtre, humour, musique, danse, cirque, marionnettes, contes, etc..) et une ouverture sur des formes originales et contemporaines. Plusieurs propositions se feront en direction du jeune public et des scolaires.

La programmation d'expositions se poursuit dans la rotonde du théâtre et à la salle des fêtes. Là aussi, nous constatons une fréquentation régulière et bonne.

L'accent sera mis sur l'art contemporain en 2010. Enfin, les artistes amateurs seront aussi mis à l'honneur au cours d'un salon organisé en fin d'année.

2/ La médiation culturelle :

Nous continuerons à développer l'accès de tous les amboisiens à la culture en travaillant avec nos partenaires locaux autour des projets artistiques.

Un nouveau partenariat avec le centre socioculturel des Acacias s'est mis en place au début de la saison en cours et un travail étroit sur la décentralisation des spectacles en direction du jeune public va se poursuivre sur 2010 et les saisons à venir.

L'accueil du public défavorisé continue aussi à être facilité via notre convention avec Cultures du Cœur.

3/ Le soutien à la création

Nous poursuivons l'accueil en résidence des jeunes compagnies, pour une dynamique culturelle sur le territoire, pour marquer notre engagement auprès des artistes, pour aussi favoriser les rencontres avec le public.

L'événementiel, l'animation

Pour la troisième année consécutive, la ville s'associe au Festival Excentrique

Les manifestations d'été se poursuivent, avec une programmation certaines soirées les jeudis et une journée familiale et festive envisagée autour du kiosque de l'Île d'Or.

Des conférenciers sont invités chaque mois au Musée de l'Hôtel de Ville pour partager leurs connaissances et expériences autour de thématiques essentiellement locales, historiques, littéraire ou patrimoniales.

Le Patrimoine sera mis en valeur, à travers la programmation d'animations-phare : les journées du patrimoine, Amusée-vous en région Centre

Le musée de l'Hôtel de Ville, dont l'ouverture est proposée 3 mois en été permet aux amboisiens et aux touristes de s'approprier le patrimoine historique local.

Nous poursuivons la restauration des archives municipales.

L'acquisition d'une création contemporaine pour le rond-point du Bout des Ponts a été inscrite sur le budget d'investissement 2010.

Le soutien aux associations, l'aide aux projets

Nous continuerons à soutenir les associations culturelles dont le siège social est à Amboise et nos jumelages, par le versement de subventions de fonctionnement. 56 685 € sont prévus à cet effet. 12 200 € sont aussi inscrits sur les crédits pour un programme d'aides aux projets.

Les nouveaux projets :

L'église Saint Florentin :

Son ouverture au public est prévue sur le 2^{ème} semestre 2010. Des crédits sont inscrits sur le budget des services techniques pour la poursuite des travaux de restauration et la mise aux normes sécurité ERP. Les amboisiens seront invités à se réapproprier cet espace à vocation culturelle et culturelle. Des rendez-vous, des animations pourront y être proposés.

Enfin, je termine par la médiathèque qui ouvrira ses portes à l'automne. Des crédits d'investissement importants sont prévus au Budget 2010 pour l'aménagement intérieur et l'acquisition de fonds : 180 000 € pour le mobilier et 66 000 € pour les fonds.

Des crédits de fonctionnement, notamment pour l'embauche d'un responsable, ont également été prévus au budget.

Après le temps fort de l'ouverture qui sera essentiellement dirigé vers l'appropriation des lieux par le public, un programme de manifestations, d'expositions et d'animations sera envisagé sur 2011.

M. GUYON : Merci. On va passer à la Vie Sportive et aux Loisirs avec Catherine Prétel.

Mme PREEL : En 2009, dans la délégation Sports Loisirs, l'accent a été particulièrement mis sur les travaux d'aménagement du Camping de l'Île d'Or ; en effet, nous avons constaté l'évolution de la demande en matière d'hébergement-nature. Pour diverses raisons telles que le tracé de la Loire à Vélo qui passe par Amboise, la valorisation du site grâce à l'inscription de la Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, et il faut bien le dire également, la crise économique que nous traversons, le camping de l'Île d'Or a connu l'été dernier, l'une de ses plus importantes fréquentations.

C'est pourquoi, il nous est apparu plus que nécessaire d'apporter des aménagements (la clôture, le renouvellement de la haie végétale et les travaux des blocs sanitaires).

Afin d'optimiser l'utilisation des structures sportives et de loisirs de l'Île d'Or, le bloc sanitaire n° 3 est en cours de restructuration : nous faisons en sorte qu'il puisse être utilisé hors période d'ouverture du camping, comme vestiaires et sanitaires, avec pour cela, un accès du côté des terrains sportifs. Ces différents aménagements auront pour conséquence d'autres bouleversements dans la répartition et le nombre de terrains mis à disposition. Tous ces travaux commencés en 2009, se poursuivront en 2010.

Pour l'année 2010 proprement dite, il nous a fallu dégager des priorités en matière de travaux sur les structures. Bien que celles-ci continuent d'être quotidiennement entretenues par nos équipements techniques, certaines d'entre elles nécessitent de notre part et à la demande des utilisateurs, une attention plus particulière et plus urgente.

C'est le cas au tennis de La Fuye : le court Jean Louis Baudry, recouvert de moquette (usée, délavée et devenue presque impraticable pour les compétitions) va être transformé et le nouveau revêtement sera de la résine, comme l'autre court couvert. Montant de l'opération : 25 000 €.

Un autre exemple est celui du Boulodrome : nous allons faire évoluer de façon plus confortable et sécuritaire l'espace Accueil-Sanitaires. Les travaux projetés concerneront le local modulaire utilisé en toutes saisons par le Club de Pétanque, pour des activités diverses. Montant de l'opération : 8 000 €.

En conclusion, le budget global en investissement du service Sports-Loisirs est pour 2010 de 72 597 €.

Le budget global en fonctionnement est, quant à lui, de 831 287 €, comprenant entre autres, l'entretien et les réparations des différentes structures, les subventions et autres aides aux projets.

M. GUYON : Merci Catherine. Evelyne Latapy pour les Affaires Scolaires et la Jeunesse

Mme LATAPY : Organisation des Services Education-Jeunesse : depuis le mois de Novembre, le Service Education et le Service Jeunesse ont été regroupés en une seule direction. Objectif : optimiser la qualité des services rendus aux administrés en leur permettant de faire toutes leurs démarches (inscription + factures) en un même lieu et au même moment. Par ailleurs, à compter du 1^{er} mars, les familles pourront également recueillir un grand nombre d'informations à caractère générique ainsi que, -si elles le souhaitent, procéder au paiement en ligne de leurs factures grâce à la mise en place de « l'Espace Famille ».

Les crédits de fonctionnement alloués directement aux écoles, parmi lesquels ceux qui permettent l'achat des fournitures, les petits matériels, les livres et les disques, répondent aux besoins essentiels. Mais les dépenses sont toutes aussi importantes pour l'équipement informatique des écoles, la médecine et les psychologues scolaires ; je précise d'ailleurs que pour ces deux derniers postes budgétaires, la Ville est seule à supporter la totalité des charges alors que les interventions diverses et variées vont bien au-delà de son territoire.

Les transports (sortie des écoles et sorties spécifiques pour l'accès à un certain nombre de sites et la participation des ateliers) près de 15 131 € qui là encore, contribuent à la qualité du temps de l'enfant durant sa scolarité.

Le temps périscolaire : depuis plusieurs années, la municipalité offre aux enfants de nos écoles des activités sur le temps méridien ; malgré la disparition des aides de l'Etat dans le cadre du CEL, nous souhaitons les maintenir. Toutefois, pour convenir d'un meilleur équilibre du temps de l'enfant durant sa journée scolaire, nous avons préféré mettre ces activités le matin et le soir, avant et après les cours. Sous la coordination d'une animatrice diplômée, les enfants qui le souhaitent peuvent participer à des ateliers et des animations mis en œuvre par des agents des écoles volontaires qui ont bénéficié d'une formation BAFA (3 825 € cette année qui viennent compléter les 10 676 € de 2009, pour 17 agents au total). Depuis le début de l'année, des animations à caractère sportif sont venues compléter ce dispositif pour lequel les enfants manifestent un réel intérêt.

La participation financière de la commune à la réalisation de projets pédagogiques présentés par les directions d'écoles : depuis deux ans, toutes les écoles ont transmis un dossier de demande de subvention pour des montants totaux importants : 36 000 € en 2008, près de 42 000 € en 2009 et 42 105 € prévus cette année.

Pour la Municipalité, cet effort traduit la volonté de mettre de réels moyens au profit de l'épanouissement des enfants et plus particulièrement en faveur de celles et ceux qui, compte tenu des difficultés financières de leur famille, n'auraient pas les moyens d'y accéder. C'est la raison pour laquelle nous continuerons à participer au financement de ces projets.

Un centre de vacances et de loisirs sera proposé cet été à 44 enfants (7-10 ans) au Château de Kersaliou (Finistère), du 10 au 23 Juillet (22 991 €) ainsi que 6 séjours courts sur les mois de juillet et août dont deux que j'ai voulu spécifiques pour les enfants âgés de 9 à 13 ans afin de mieux répondre à leurs attentes et à la particularité de leur implication (canoë : 14 enfants de 11 à 13 ans du 20 au 23 juillet et escalade spéléo pour 14 enfants de 9 à 13 ans du 5 au 9 juillet) pour un montant global de 8 730 €.

Parce que la santé de nos enfants et celle de la planète ne font qu'une préoccupation, nous introduirons des aliments biologiques dans les assiettes de nos restaurants dès le mois de septembre prochain. Sur ce budget, la tarification des cantines au quotient familial impactera le budget pour la première fois en année pleine.

Les investissements (crédits service scolaire)

Les investissements de 2010 permettront notamment la réfection d'une salle de classe à l'école George Sand ainsi que de petits achats, tant pour le scolaire que pour l'extra scolaire. Il faut y ajouter la réfection de la cour de l'école maternelle Jules Ferry sur les crédits de la délégation à la voirie.

Voilà, la liste qui, bien entendu, n'est pas exhaustive. Elle pourrait être complétée par une multitude d'autres charges qui contribuent au bon fonctionnement de nos écoles et à la qualité d'un service public qui nous est cher.

Mais le gros dossier de 2010 sera la mise en chantier de l'Accueil de Loisirs afin d'étendre sa capacité d'accueil et de mieux répondre aux attentes des familles. Un chantier sous le signe du développement durable grâce aux choix de concevoir l'extension dans les règles du bioclimatisme. Le budget prévu est de 274 100 €.

M. GUYON : Merci Evelyne. On va parler de la voirie, des espaces verts, de la mobilité avec Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Cette année, un budget important sera consacré à la voirie puisqu'il représentera 1 303 000 € en investissement et 1 375 000 € en fonctionnement. Je cite les travaux les plus importants :

Voirie

- ♦ La construction du tourne-à-gauche, rue de Choiseul
- ♦ Des travaux place de la Liberté à la Verrerie en accompagnement de Val Touraine Habitat
- ♦ La remise en état de la rue Sadi Carnot avec l'éclairage public, travaux en commun avec la commune de Nazelles-Négron
- ♦ Rue Beaubrun : enfouissement des réseaux électriques, téléphones, éclairage public, remplacement de la canalisation gaz et des branchements plomb d'eau potable
- ♦ Et des travaux de revêtement de chaussée, suite à la période de gel

« Eclairer juste et bien » reste notre slogan : pour un nouveau marché de l'éclairage public en juin qui tiendra compte du diagnostic fait en 2009 et des directives du Grenelle de l'Environnement. La ville maîtrisera l'investissement mais aussi la consommation d'énergie grâce à la pose de matériels performants.

Transport Urbain

Avec notre conseiller et délégué aux transports, Philippe Levret, la mise en place d'une ligne de bus Verrerie - Boitardière - Malétrenne- Centre-Ville - Ile d'Or - Gare, qui correspondra avec les principaux horaires des trains du matin, du début de l'après-midi et du soir. Cette ligne permettra de désenclaver le quartier de la Verrerie. Elle verra le jour au mois de Mai.

Loire à Vélo

Le suivi et la fin de l'étude de la traversée d'Amboise par le Conseil Général, pour des travaux qui se feront en 2011.

Travaux en régie

L'amélioration des stationnements sur le parking Jehan Fouquet qui se fera après l'accord du FNAC (Fonds National d'Art Contemporain) pour le déplacement de la statue.

Comme tous les ans, l'entretien courant des chaussées qui comprend :

- ♦ Les trottoirs, les revêtements ponctuels, les chemins ruraux et les fossés
- ♦ L'achat et la pose de bancs et supports à vélos
- ♦ L'entretien et le renouvellement des panneaux de signalisation
- ♦ Marquage au sol
- ♦ Travaux divers

Les espaces verts

19 000 € en investissement : achats de végétaux et de bacs

561 000 € en fonctionnement. Le marché d'entretien des espaces verts est confié à l'entreprise. Par le personnel communal seront réalisés l'entretien courant et l'embellissement de la ville avec, on l'espère vivement, l'obtention d'une troisième fleur en 2010.

M. GUYON : Daniel Duran pour les bâtiments

M. DURAN : Pour un budget d'investissement de 2 500 000 €, 2010 sera l'année de mise en service :

- ♦ Au 1^{er} trimestre, d'un logement d'urgence et de 3 logements temporaires situés au 45, avenue Léonard de Vinci, au-dessus du Secours Populaire
- ♦ Au 2^{ème} trimestre, de l'église St Florentin ainsi que de l'équipement pour le camping, de nouvelles installations sanitaires à hauteur d'un camping 3 étoiles
- ♦ Au 3^{ème} trimestre, de la médiathèque Aimé Césaire

- ♦ Dès la fin de l'année, de la rénovation et de l'isolation de l'ensemble intérieur du bâtiment de la mairie, améliorant ainsi la qualité de l'outil de travail et de l'accueil.

2010 sera également l'année de mise en chantier, dès l'automne :

- ♦ De la réhabilitation de l'espace accueillant les commerçants non sédentaires. Ces travaux concerneront dans un premier temps, la création et l'enfouissement des tous les réseaux (eau potable, électricité, eau pluviale, assainissement).
- ♦ L'amélioration et l'agrandissement du Centre de Loisirs sans Hébergement à la Verrerie, permettant ainsi un accueil plus important d'enfants. La nouvelle structure fera appel à l'utilisation de matériaux répondant aux nouvelles normes phoniques et thermique.

Enfin 2010 verra, courant juin, la signature d'un nouveau contrat de chauffage de nos bâtiments, sans oublier, comme tous les ans, les travaux de rénovation de toitures, des travaux en régie et la continuité des changements des éclairages et autres radiateurs pour être en cohérence avec notre politique de mise en œuvre de l'Agenda 21.

M. GUYON : Merci Daniel. On passe une projection avec des tableaux pour expliquer.

Mme ALEXANDRE : Alors, les **recettes réelles de fonctionnement** : les données nationales, le contexte amboisien et les choix budgétaires proposés lors du débat d'orientations budgétaires du 26 janvier 2010 permettent d'estimer les recettes réelles du BP 2010 à 14 506 024 €, soit une progression par rapport à l'an passé de 3,63 %.

Vous avez un petit diagramme pour visualiser l'évolution des recettes réelles et vous voyez les impôts en légère augmentation, la DGF de même, les produits des services aussi. Vous avez en vert, 2009 et ce qui est en orange : 2010.

Les recettes de fonctionnement, globalement, ce sont les recettes réelles qu'on vient de voir plus les recettes d'ordre. Les recettes d'ordre, cela concerne nos travaux en régie qui sont comme l'an passé de 400 000 €. Alors, on voit seulement marqué à la dernière colonne la part dans le total des recettes réelles, la plus grosse part, ce sont les Impôts et Taxes qui représentent 63 %, viennent ensuite les dotations et participations : 27 % et le produit des services ne représente que 8 %.

M. GUYON : J'aime bien parler des atténuations de charges maintenant que je sais à quoi cela correspond.

Mme ALEXANDRE : On va détailler après. Donc, effectivement, vous avez les atténuations de charges, c'est le remboursement sur rémunérations dans le cadre du contrat d'assurances statutaires pour maladies, congés maternité et paternité. C'est un poste qu'on a prévu en légère augmentation de 10 % parce qu'on a renouvelé le contrat d'assurances statutaires, Monsieur Nys vous l'a dit tout à l'heure, et notamment, on élargit le périmètre de garantie avec la prise en charge des maladies ordinaires.

M. GUYON : Alors, plutôt que de prendre le bouquin bleu et de vous demander le vote à chaque fois... on a une grosse flèche, avec vote.

Donc sur le chapitre 013 : atténuation de charges : 110 000 €, on vous propose de récupérer davantage d'argent que l'an dernier. Je mets au vote. S'il y a des abstentions ? Des votes contre ?

M. EHLINGER : Sur la procédure, parce qu'en fin de compte, ce qui va compter, c'est le vote global du budget.

M. GUYON : Oui, on vote par chapitre. Je pense que c'est une obligation de voter par chapitre et une fois qu'on a voté par chapitre, on n'est pas obligé de faire un vote global. C'est le vote par chapitre qui est le plus important. Là, ce sont les recettes..... Vous souhaitez qu'on baisse les impôts, donc, vous trouvez qu'il y a trop de recettes !

M. EHLINGER : Non, je ne trouve pas qu'il y a trop de recettes.... ça ne me gêne pas la tradition qui fait qu'on vote à la fin...

M. GUYON : Bon, je mets au vote le 013

POUR : Unanimité

M. GUYON : Chapitre 70 : Produits des services.

Mme ALEXANDRE : Ce chapitre concerne les recettes extrascolaires, les recettes liées à l'activité commerciale, aux activités culturelles et sportives. C'est un poste qui est en augmentation de 17,41 % du fait du remboursement par la Communauté de Communes Val d'Amboise de la gestion de la piscine et des fluides qu'elle doit nous rembourser et de la facturation de la prestation Urbanisme.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

M. GUYON : Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Mme ALEXANDRE : C'est le poste le plus important des recettes communales puisque les contributions directes représentent 62,32 %. On a en deuxième poste important le reversement par la Communauté de Communes de l'attribution compensatrice de la Taxe Professionnelle, cela représente 28 % et puis le reste, ce sont des sommes plus faibles, mais les horodateurs, on a quand même prévu qu'ils nous rapportent 225 000 €, la taxe sur l'électricité par exemple, on prévoit 300 000 €..

M. GUYON : Et la taxe de séjour, on a du mal à la faire rentrer. Je crois qu'il va falloir d'autres méthodes que la méthode douce. Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : On va s'abstenir sur ce sujet... parce que on va... sur les taux, mais je voudrais aussi poser deux questions. On voit dans le budget que la DGF notamment que vous aviez annoncé en baisse, dans les.. d'un budget à l'autre, elle est en hausse... est-ce que cela veut dire que sur votre affirmation, on passe du réalisé aux nouvelles inscriptions ou... parce que vous disiez, il y a moins 55..

M. GUYON : Il y a moins 54 000 et quelques.. C'est le réalisé

M. EHLINGER : Sur la communauté de communes, est-ce que dans les compensations.. d'ailleurs je voudrais féliciter aussi les agents qui ont travaillé là-dessus, notamment lors des informations de la commission des finances où on a eu des informations claires et précises.. il était question à ce moment là qu'un emprunt concernant la crèche.. est-ce que le remboursement se trouve dans cette compensation ?

Mme ALEXANDRE : Non, pas là. On en parlera après. Il n'est pas là, il est ailleurs.

M. EHLINGER : ...le remboursement par la Communauté de Communes, c'est plus pour voir le montant par rapport..

Mme ALEXANDRE : Vous allez le voir tout à l'heure

M. GUYON : On vote le chapitre 73

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

Mme ALEXANDRE : Simplement pour vous présenter visuellement la part des ménages qui est la plus importante et le reversement de la TP par la CCVA et les autres recettes

M. GUYON : Les contributions directes.

Mme ALEXANDRE : On en a parlé à la délibération qu'on a votée juste avant. On a un tableau qui vous montre bien que depuis 2007, les taux sont exactement les mêmes.

M. GUYON : Et Pierre Ehlinger n'arrivera pas à me convaincre

M. EHLINGER : J'ai essayé, mais bon !

Mme ALEXANDRE : On arrive aux dotations, alors on a la DGF, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), on a la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le contrat Enfance et on a les participations et subventions des collectivités territoriales -Département, Région, Etat- qui nous aident bien effectivement dans le cadre de la nouvelle ligne de bus pour relier la Verrerie à la Gare.

M. GUYON : Il y a un vote pour le chapitre 74

POUR : Unanimité

M. GUYON : Chapitre 75

Mme ALEXANDRE : Ce sont les recettes en fait, de notre patrimoine, les loyers, les locations de salles.. .

M. GUYON : On loue les salles quelquefois, mais le plus souvent, on les met à disposition. 74 000 €, on les prend. Je mets au vote

POUR : Unanimité

Mme ALEXANDRE : Alors, si on reprend les recettes réelles, 14 506 024 €, avec les recettes d'ordre de 400 000 €. On peut reprendre le résultat cumulé de l'année précédente de 2 008 938 €, ce qui nous fait un total de recettes de la section de 16 914 962 €.

M. GUYON : Tu peux rappeler ce que sont les recettes d'ordre pour eux qui auraient oublié

Mme ALEXANDRE : Ce sont les travaux en régie. Donc, c'est un budget qui globalement est en hausse de + 555 690 €.

On va passer aux **Dépenses de Fonctionnement**. On commence par les dépenses réelles de fonctionnement. On a demandé aux services de faire des propositions budgétaires pour leurs dépenses à hauteur de leurs réalisations 2009. Ça n'a pas été très facile, le but étant bien sûr, d'abonder notre virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour financer un maximum de projets d'investissement. On a réussi avoir une évolution négative qui fait moins 0,89 % par rapport aux prévisions de 2009.

M. GUYON : J'étais optimiste tout à l'heure, en disant une baisse de près de 1 %, ce n'est pas plus mal

Mme ALEXANDRE : Cela représente quand même un gros effort pour les services. On vous avait parlé d'un petit tableau représentant les différentes dépenses. Là, on a 4 grosses charges : les charges à caractère général qu'on a réussi à faire diminuer, les charges de personnel, on va le voir en détail, on n'arrive pas à les faire diminuer, mais elles sont moins en augmentation que... les autres charges, on les verra en détail, les charges de gestion courante, c'est pareil, on n'arrive pas à les faire diminuer et les charges financières..

Alors, on a les dépenses réelles et les dépenses d'ordre. Les dépenses d'ordre, c'est un petit peu plus compliqué, il faut rajouter le virement à la section d'investissement qui cette année, sera de 1 591 177 €, soit une progression de 43,34 %. C'est vraiment un beau résultat parce que l'année dernière, on était effectivement un petit peu faible par rapport à ce virement de section, et puis l'amortissement qui augmente et qui passe à 541 066 €.

Alors, on va voir un petit peu dans le détail :

Charges à caractère général : ce sont les fournitures et les prestations de service qui permettent le fonctionnement des services de la Ville.

Alors, cette année, on va essayer de les baisser de 274 842 € par la négociation de nos contrats, les contrats de chauffage et d'éclairage qui vont arriver à terme et qu'on va négocier, on l'espère, à la baisse. On a supprimé, on a vraiment fait du tri dans les abonnements. On n'a gardé que l'indispensable. Les achats, on va les regrouper pour faire des économies, la réduction des frais de mission et la maîtrise des fluides par des dispositifs d'économie d'énergie et un meilleur contrôle de l'utilisation de nos locaux.

M. GUYON : On vote le chapitre 011 : Charges à caractère général : 4 637 941 €. Oui, Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : Oui, là aussi, lors d'une réunion de préparation, on nous a expliqué, démontré que, effectivement, notamment les services ont proposé des économies pour des montants aussi justes que possible et sans démagogie, je pense que c'est un bon travail

M. GUYON : Merci pour eux. Merci pour nous. Finalement, tout le monde peut le prendre à son compte. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

Mme ALEXANDRE : Alors, le personnel, Monsieur Nys vous a expliqué un petit peu la politique du personnel. En fait, on nous.. de ne pas augmenter de plus de 3,5 %, cela correspond au GVT. On arrive à une augmentation de seulement 2,65 % malgré les recrutements, parce qu'il va y en avoir, il y en a effectivement à venir pour la médiathèque, on a un remplacement pour un départ en retraite pour la serrurerie qui a été différé dans le temps, on a effectivement besoin de temps pour le périscolaire, c'est-à-dire d'heures supplémentaires, des recrutements qui ne nous coûtent pas grand-chose en Contrat Unique d'Insertion. Alors ce sont des recrutements et effectivement, ils sont un peu contre balancés, parce qu'on a transféré à la CCVA, les personnels de la piscine, et puis on a demandé dans les services, Madame Delétang essaie effectivement de mutualiser le travail, de redéployer en interne...

M. GUYON : D'ailleurs, j'en profite pour lui faire des compliments, parce que cela se fait sans heurt, avec une quasi adhésion, une adhésion de tout le personnel qui est concerné. Donc, c'est bien.

M. EHLINGER : Le recrutement de la médiathèque a été fait ?

Mme ALEXANDRE : Jusqu'en Juin

M. GUYON : Juin, c'est l'extrême limite. Je mets au vote

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. EHLINGER : Il n'y a pas eu la CCVA à ce chapitre

M. GUYON : Chapitre suivant, 65.

Mme ALEXANDRE : Ce chapitre regroupe les subventions aux associations qui vont être quand même d'un montant de 498 523 €. On a les indemnités des élus pour 154 750 €, le contingent Incendie qui augmente encore un petit peu cette année, 201 080 € et puis la subvention au CCAS qui diminue, comme on vous a expliqué, parce qu'il y a une partie qui sera géré par les services municipaux

M. GUYON : Je mets au vote les charges de gestion courante pour 403 728 €

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Le chapitre suivant

Mme ALEXANDRE : Ce sont les charges financières. Cette année, elles sont sensiblement en baisse. C'est dû aux taux particulièrement bas des taux révisables

M. GUYON : Heureusement qu'on n'a pas écouté les conseils de Dexia qui nous conseillait de prendre des taux fixes. On vote le chapitre 66. Oui ?

M. EHLINGER : L'abstention, ce sera simplement de dire que, effectivement, comme c'est lié après avec les prélèvements, les virements et l'endettement nouveau...

M. GUYON : Je comprends très, très bien.

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Chapitre suivant - 67

Mme ALEXANDRE : Alors ce sont les charges exceptionnelles, les intérêts moratoires, les titres annulés, les secours en cas de situations d'urgence

M. GUYON : Pour ces charges exceptionnelles : 5 950 €, on vote

POUR : Unanimité

M. GUYON : Chapitre 022 - dépenses imprévues

Mme ALEXANDRE : Alors, pour les dépenses imprévues, on a prévu 158 196 €. C'est de la prudence et on espère bien ne pas avoir à les utiliser.

M. GUYON : On vote les dépenses imprévues

POUR : Unanimité

M. GUYON : Chapitre 042 -

Mme ALEXANDRE : Après, ce sont des opérations d'ordre, des amortissements qu'on va retrouver en section d'investissement.

M. GUYON : On vote sur le 042

POUR : Unanimité

M. GUYON : le chapitre 023

Mme ALEXANDRE : Donc on a un virement à la section d'investissement de 1 591 177 €. Avant de voter, je vais vous donner une explication. En fait, on respecte une règle

budgétaire qui est importante, quand on additionne ces virements de section, les amortissements et le FCTVA, on totalise la somme : 2 522 243 € et cette somme doit couvrir le remboursement de l'emprunt, qui cette année, est de 1 720 769 €. Donc, on respecte bien la règle budgétaire

M. EHLINGER : On n'a pas tout à fait la même approche de ce que c'est un autofinancement dans ces conditions et les virements, parce que, ça c'est une règle, je m'en méfie..... C'est une règle que vous pouvez utiliser les Il y a un certain nombre d'investissements... ce qui est dans la tradition, beaucoup plus logique, de dire...commune, à ce niveau là, il y aura peut-être des interventions...et on pourrait peut-être être d'accord, c'est que ce qui est prévu, c'est de dire les amortissement couvre le remboursement de l'emprunt, pas le FCTVA, ce n'est pas prévu, ce qui veut dire d'ailleurs.. c'est une observation, je n'en fais pas un débat..... quand on regarde cela, on voit que le virement est de 1 732 000 et l'emprunt de 1 720 000....

M. GUYON : Oui, mais je répète encore une fois, dans ces 1 720 000, il y a crèche

M. EHLINGER : Donc, cela veut dire que l'autofinancement net est d'environ..... ce qui veut dire aussi, que la charge de la dette augmentera, si vous faites un emprunt d'1 400 000, légèrement inférieur à celui l'année dernière... augmentera, et cela compliquera éventuellement d'autant plus que la contribution d'un autofinancement net...

M. GUYON : Sauf qu'on prévoit un million 4 d'emprunt, mais on va vraisemblablement on ne prendra pas un million 4 d'emprunt..... l'an dernier, c'était 1 million 5 et on a emprunté 1 million 100

M. EHLINGER : Ce qui est vrai, par contre, c'est sur les prévisions.... une baisse de 100 000 € sur ce qui était ... important.. j'espère que c'est conjoncturel parce que ..

M. GUYON : Donc vous voyez un peu..

M. EHLINGER : Je préférerais que les impôts soient diminués et que...

M. GUYON : On vote le chapitre 023

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Chapitre suivant

Mme ALEXANDRE : On va conclure sur la section de Fonctionnement. Globalement, on va essayer d'avoir une baisse de 131 962 €.

On vous a fait un petit tableau pour vous expliquer la détermination de notre capacité d'autofinancement. Donc, cela représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Donc, c'est la différence a moins b, recettes réelles de fonctionnement avec le résultat moins les dépenses réelles de fonctionnement avec les intérêts de la dette. Vous voyez que cette année, on a une capacité d'autofinancement brute de 1 732 243 €, en progression par rapport à l'année dernière puisque cela fait 44 % de plus.

Nous allons passer à la ***Section d'Investissement***

Les Dépenses

Alors pour l'investissement, nous avons un tableau. La section d'investissement s'élève à 7 720 025 € dont 241 739 € de reports de dépenses et un solde d'exécution de moins 850 000 €.

Dans ce tableau, nous avons les dépenses d'investissement réelles et les dépenses d'investissement d'ordre.

Le chapitre 21, ce sont les immobilisations corporelles, il y a une grosse augmentation par rapport à l'année dernière. Cela correspond à la Médiathèque. On a le chapitre 16 « emprunts et dettes », c'est là que je vais vous expliquer ce qui se passe. L'année dernière, on avait un million 3, là on passe à un million 7. C'est dû au transfert de la crèche à la CCVA, le Trésorier Payeur souhaite voir inscrite cette somme de 321 000 € en dépenses et en recettes réelles. Nous n'avons pas la même lecture, on aurait préféré que ça passe en opération patrimoniale. On a un léger différend avec le Trésorier Payeur. Alors, c'est un peu gênant, parce que, effectivement, cela gonfle notre « emprunts-dettes »

M. GUYON : Et cela modifie notre...

Mme ALEXANDRE : . prévu... dans la mesure où on peut discuter. Par contre, pour la communauté de communes, cela va être un réel problème, parce qu'ils n'ont pas prévu cela en dépenses. Ce n'est pas unje pense que nos services vont re contacter le Trésorier Payer, ils vont se revoir..

M. GUYON : Oui, je crois que si on n'est pas les seuls à taper sur le l'enclume, avec 2 marteaux, on va peut-être réussir à convaincre le Trésorier Payeur.

M. EHLINGER : Ce n'est pas très logique, son raisonnement

Mme ALEXANDRE : On n'arrive pas à saisir sa logique à lui. On va voir si on ne peut pas.. c'est une écriture comptable

Les Recettes. En recettes d'ordre, on a les 400 000 € qu'on retrouve.

Là, on va voter. Alors les chapitres.

M. GUYON : Le Chapitre 20, les immobilisations incorporelles

M. EHLINGER : En fait, là c'est presque l'explication globale qu'on peut avoir et vous l'avez dit vous-même, le budget est l'acte principal de la politique de la ville qui est présenté, c'est évidemment la politique de la majorité municipale qui est.....

M. GUYON : Mais rien n'empêche la minorité de le voter !

M. EHLINGER : C'est ça ! Vous comprendrez que l'on s'abstienne.

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Chapitre 204 - Subventions d'équipement. 40 000 €, c'est l'opération Façades.

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Chapitre 21 - Immobilisations corporelles, 2 069 536 €.

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Chapitre 23 - Immobilisations en cours pour 2 193 317 €

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Chapitre 16 - Emprunts et dettes : 1 720 769 €

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Chapitre 020 : Les dépenses imprévues : 369 999 €

Mme ALEXANDRE : On met cette somme si par hasard, on n'arrivait pas à vendre l'actuelle bibliothèque

POUR : Unanimité

M. GUYON : Chapitre 040 : Les travaux en régie

POUR : Unanimité

Mme ALEXANDRE : Vous avez un camembert pour les dépenses d'investissement.

On va passer aux **Recettes d'Investissement**. Alors, pareil, on va avoir les recettes réelles et les recettes d'ordre. Donc, là on a quelque chose de nouveau : un excédent de fonctionnement capitalisé qui représente 12 %. On vous expliquera après ce que c'est exactement. Les subventions d'investissement qui représentent 20 % de nos recettes, Emprunts et Dettes un peu moins de 18 % et puis, plus bas, on a l'autofinancement qui représente 20 % de nos recettes.

Sur le camembert, vous voyez qu'on a des recettes d'investissement très diversifiées.

Si on ajoute le FCTVA, les amendes de polices, les participations obtenues, les cessions d'actifs et la mobilisation de l'emprunt, ça va nous permettre de réaliser 4 379 256 € de projets d'investissement

Mme GRIBET : Le produit des amendes de police augmente d'une manière assez conséquente. Est-ce que vous pouvez nous en donner l'explication ?

Mme ALEXANDRE : On l'a fait par rapport au réalisé. Le point a baissé, il était à 17, il passe à 14, on ne sait pas ce que cela va donner, mais on a préféré faire sur le réalisé, cela risque d'être un peu moins.

M. GUYON : Alors le chapitre 10 :

Mme ALEXANDRE : Le FCTVA, on prévoit en 2010 : 390 000 €

M. GUYON : On vote le chapitre 10

POUR : Unanimité

Mme ALEXANDRE : Concernant la TLE, on a une estimation plutôt basse avec la crise de l'immobilier, c'est presque divisé par deux par rapport à 2008.

Le 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : Alors, on va voter mais avant, je vais vous expliquer ce que c'est. On a eu un déficit d'investissement en 2009 de 850 000 €. Le résultat de l'exercice était, je vous l'ai dit tout à l'heure, de 2 999 938 € de provision. Alors, on doit obligatoirement affecter le déficit d'investissement de 850 000 € et cette année, on a choisit de surfinancer l'investissement à hauteur de 141 000 €, qui doit nous faire un excédent de fonctionnement capitalisé de 991 000 €. Donc, on surfinance la section d'investissement. C'est le choix qu'on a fait.

M. GUYON : On vote ce chapitre

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Chapitre 13 -

Mme ALEXANDRE : Un camembert intéressant. Ce sont les subventions qu'on nous verse. Vous voyez la Région : 48 %, le Département c'est 34 %, 22 000, c'est ponctuel, c'est la partie de la rue Sadi Carnot reversée par Nazelles, sur les travaux en commun, la CAF et la dernière partie, c'est l'Etat : 13 %.

M. GUYON : C'est vrai que si ce qui est prévu aboutit, ce que je ne souhaite pas, il faudra que les collectivités maîtres d'ouvrage abondent à hauteur d'un minimum de 50 % et une autre collectivité seulement, non pas 2 ou 3 et je ne connais aucune collectivité qui seule ira mettre 50 %, ce qui veut dire que la commune, ce n'est pas 50 % qu'elle mettra, c'est 50 % plus le différentiel avec les 50 autres % que ne donnera pas l'autre collectivité. Quand on voit que pour la Bibliothèque, on a obtenu 72 % de subventions, ce serait... accrochons-nous, continuons à cumuler.... là, au niveau des subventions, c'est une bonne opération : 48 % de la Région, 34 % du Conseil Général.

Mme ALEXANDRE : On a même fait une demande auprès de l'Europe, pour les transports

M. GUYON : Alors, plutôt que Département, je préférerais qu'on mette l'intitulé « Conseil Général ». Il y a toujours eu la confusion dans le Département entre les fonds d'Etat qui transitent par le Préfet. On vote le chapitre 13

POUR : Unanimité

Mme ALEXANDRE : Après, on vous a mis pour rappel des amendes de police.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes, effectivement, cette année ils sont autour d'1 445 000 €, les 45 000 € c'est un prêt à taux 0 de la CAF pour la réalisation de l'extension de l'ALSH et puis, on prévoit c'est l'hypothèse la plus haute.

M. GUYON : On vote le chapitre 16

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

Mme ALEXANDRE : Après ce sont des avances et acomptes sur marchés versés éventuellement aux fournisseurs de la ville

M. GUYON : On vote le chapitre 23

POUR : Unanimité

M. GUYON : Chapitre 24

Mme ALEXANDRE : Deux cessions sont prévues : le bâtiment de la Bibliothèque qui va être en vente et puis on a la régularisation du transfert de la crèche

M. GUYON : On vote le 24

POUR : Unanimité

M. GUYON : Le chapitre 27

Mme ALEXANDRE : Là, on a deux créances. On a l'opération pour les Guillonnières, les terrains nous appartiennent, on attend la somme et puis on a un remboursement du VVF sur un emprunt...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

M. GUYON : Le chapitre 040

Mme ALEXANDRE : On passe aux opérations d'ordre.

M. GUYON : 541 000. On vote

POUR : Unanimité

M. GUYON : Chapitre 021

Mme ALEXANDRE : Le virement à la section d'investissement : 1 591 177 €

M. GUYON : On vote

POUR : Unanimité

Mme ALEXANDRE : On vous a fait un petit état de la dette : 11 212 121 €. On a 29 emprunts à l'heure actuelle dans 8 établissements différents et sur ces emprunts, 8 sont à taux révisable. L'état de la dette est en légère diminution. On a calculé après la capacité de désendettement, c'est vraiment quelque chose d'important. Le nombre d'années nécessaires à la Ville pour rembourser sa dette si on fait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement. Normalement, ce taux ne doit pas dépasser 10 années et nous, si on fait la division, on arrive à 6,4 années. C'est rassurant.

On va terminer par la projection des dépenses de fonctionnement par fonction. Vous voyez que la plus grosse partie, c'est l'enseignement et la jeunesse. Je ne parle pas des moyens généraux parce qu'ils sont répartis sur l'ensemble...

M. GUYON : Pour faire plaisir à Pierre Ehlinger, on peut faire un vote global.

M. EHLINGER : Ce n'est pas seulement pour me faire plaisir

POUR : 28

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. GUYON : Alors je voudrais remercier Chantal, parce que c'est quand même assez rébarbatif. Alors, on va lire la délibération globale :

Le Budget Primitif 2010 intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats prévisionnels 2009 font ressortir

* un excédent de fonctionnement estimé à	2 999 938,22 €
* un déficit d'investissement estimé à	850 000,61 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au B.P. 2010, pour un montant en dépenses de 241 739,41 €. Les engagements non soldés en investissement au 31/12/09 concernant les Autorisations de Programmes ne sont pas reportés sur l'année suivante, conformément aux dispositions réglementaires relatives au régime des autorisations de programmes/crédits de paiement.

Ce budget n'est pas voté par opération, mais il les intègre pour information.

Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaire tout en s'attachant à améliorer la qualité du service public et à poursuivre un ambitieux programme d'investissements sur plusieurs années.

Le détail des opérations figure au budget.

AU TOTAL :

* Dépenses et recettes de fonctionnement :	16 914 962,00 €
* Dépenses et recettes d'investissement :	7 720 025,00 €

Le Budget Primitif a été voté par chapitre, et sera détaillé par article.

DELIBERATION

Le Budget Primitif 2010 intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats prévisionnels 2009 font ressortir

* un excédent de fonctionnement estimé à	2 999 938,22 €
* un déficit d'investissement estimé à	850 000,61 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au B.P. 2010, pour un montant en dépenses de 241 739,41 €. Les engagements non soldés en investissement au 31/12/09 concernant les Autorisations de Programmes ne sont pas reportés sur l'année suivante, conformément aux dispositions réglementaires relatives au régime des autorisations de programmes/crédits de paiement.

Ce budget n'est pas voté par opération, mais il les intègre pour information.

Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaire tout en s'attachant à améliorer la qualité du service public et à poursuivre un ambitieux programme d'investissements sur plusieurs années.

Le détail des opérations figure au budget.

AU TOTAL :

* Dépenses de fonctionnement :	16 914 962,00 €
* Recettes de fonctionnement :	16 914 962,00 €
* Dépenses d'investissement :	7 720 025,00 €
* Recettes d'investissement :	7 720 025,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre, et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Budget Primitif 2010 de la Ville d'Amboise.

Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009, au Budget Primitif du service de l'Eau 2010

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 au Budget Primitif 2010 du Budget de l'Eau. Je donne la parole à Daniel André.

M. ANDRÉ : Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de

l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le Conseil Municipal propose ainsi de reprendre les résultats prévisionnels du compte administratif 2009, soit :

* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de	188 826,91 €
* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de	9 783,99 €

au Budget Primitif 2010.

Le conseil municipal prévoit ainsi pour 2010 :

* en section de fonctionnement une recette au compte 002 pour la somme de	179 042,92 €
* en section d'investissement aux comptes 001 et 1068 la somme de	9 783,99 €

Lors du vote du Budget primitif 2010, les restes à réaliser sont également repris, pour :

* En dépenses pour la somme de	64 649,68 €
* En recettes pour la somme de	10 594,00 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2009 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Il s'agit de détermination et de reprises prévisionnelles. Je vous propose de passer au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du compte administratif 2009, soit :

* l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de	188 826,91 €
* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de	9 783,99 €

au Budget Primitif 2010.

Il est ainsi prévu pour 2010 :

* en section de fonctionnement une recette au compte 002 pour la somme de	179 042,92 €
* en section d'investissement aux comptes 001 et 1068 la somme de	9 783,99 €

Lors du vote du Budget primitif 2010, les restes à réaliser sont également repris, pour :

* En dépenses pour la somme de	64 649,68 €
* En recettes pour la somme de	10 594 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2009 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,
* Accepte ces propositions.

Vote du Budget Primitif 2010 - Eau

M. GUYON : Vote du Budget Primitif de l'Eau. Daniel André.

M. ANDRÉ : Le budget Primitif 2010 EAU intègre les résultats d'exécution du budget précédent. Les résultats provisoires de l'exercice 2009 font ressortir :

* un excédent de fonctionnement estimé à	188 826,91 €
* et un déficit d'investissement estimé à	9 783,99 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au B.P.2010 EAU pour un montant en dépenses de 64 649.68€, puis en recettes de 10 594 €.

Au total :

♦ Dépenses et recettes d'exploitation :	422 351,00 €
♦ Dépenses et recettes d'investissement :	524 537,00 €

Alors, je vous rappelle que ce Budget Eau est abondé par des recettes nouvelles qui représentent à la fois une participation de la Ville, une contribution du délégataire qui a été obtenue sans modification du tarif de l'eau pour les habitants. Il y aura une petite modification pour les gros utilisateurs, ce qui nous permettra d'engager un programme de travaux comme on l'a dit au moment du Débat d'Orientations Budgétaires de 360 000 €, cette année.

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le budget Primitif 2010 EAU intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats provisoires de l'exercice 2009 font ressortir :

* un excédent de fonctionnement estimé à	188 826,91 €
* et un déficit d'investissement estimé à	9 783,99 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au B.P.2010 EAU pour un montant en dépenses de 64 649.68€, puis en recettes de 10 594 euros.

Au total :

* Dépenses d'exploitation :	422 351,00 €
* Recettes d'exploitation :	422 351,00 €
* Dépenses d'investissement :	524 537,00 €
* Recettes d'investissement :	524 537,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre, et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Approuve le Budget Primitif 2010 Eau.

Subventions de Fonctionnement supérieures à 23 000 €

M. GUYON : Nathalie Nouvellon pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €.

Mme NOUVELLON : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,
Vu la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992,
Vu la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001,
Vu l'Ordonnance du 26 août 2005,
Vu l'Arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la circulaire d'accompagnement du 31 décembre 2005,

Une collectivité territoriale doit conclure une convention avec le bénéficiaire de la subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

La Commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social, tout comme pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer dès à présent l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- 271 332 € pour le Centre Communal d'Action Sociale,
- 128 000 € pour le Centre Socioculturel des Acacias
- 67 600 € pour la Mission Locale
- 53 313 € pour l'APECA

M. GUYON : Dû à l'adhésion au CNAS

Mme NOUVELLON : Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur et ne sera octroyé qu'après la signature d'une convention entre la Commune et chacun des partenaires précités. Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

- * Approuvez-vous l'octroi de ces montants de subventions prévus au Budget Primitif 2010 de la Commune d'Amboise ?
- * Autorisez-vous le Maire à signer les conventions à intervenir ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,
Vu la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992,
Vu la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001,
Vu l'Ordonnance du 26 août 2005,
Vu l'Arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la circulaire d'accompagnement du 31 décembre 2005,

Une collectivité territoriale doit conclure une convention avec le bénéficiaire de la subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

La Commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social, tout comme pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer dès à présent l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- 271 332 € pour le Centre Communal d'Action Sociale,
- 128 000 € pour le Centre Socioculturel des Acacias
- 67 600 € pour la Mission Locale
- 53 313 € pour l'APECA

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur et ne sera octroyé qu'après la signature d'une convention entre la Commune et chacun des partenaires précités. Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve l'octroi de ces montants de subventions prévus au Budget Primitif 2010 de la Commune d'Amboise,
- * Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE D'AMBOISE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 25 Février 2010,

ET

Le CCAS, siégeant à Amboise rue du Cardinal Georges d'Amboise, représenté par sa Vice-présidente, Madame Nelly CHAUVELIN.

Préambule :

Par délibération du 25 Février 2010, la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action du CCAS en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre le CCAS et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et du CCAS pour l'année 2010.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter le CCAS afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2010.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements du CCAS

1) Le CCAS mettra tout en œuvre pour assurer :

L'aide sociale légale

L'aide sociale facultative
L'attribution du logement social
Le suivi du conseil des sages
L'animation et le financement des Bourses aux Projets
L'animation et le financement de la Bourse aux Permis
Le suivi du R.S.A. en référence unique
L'application de la politique sociale définie par la Ville

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, le CCAS s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

- Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts du CCAS, en apportant une aide financière pour 2010, pour un montant total de 271 332 euros.

- Le paiement :

Il s'effectuera en trois fois (en février, mai, août) à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification au CCAS et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra au CCAS de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2011.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, le CCAS ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le CCAS devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour la Commune
Le Maire
Christian GUYON

Fait à Amboise, le
Pour le C.C.A.S.
La Vice-Présidente
Nelly CHAUVELIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE
ET L'ASSOCIATION LES ACACIAS**

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 25 Février 2010,

ET

L'Association Les Acacias, siégeant 1 rue Rémy Belleau à Amboise, représentée par son Président, Monsieur Frédéric NORGUET

Préambule :

Par délibération du 25 Février 2010, la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action de l'Association Les Acacias en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'Association Les Acacias et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association Les Acacias pour l'année 2010.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association Les Acacias afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2010. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagement de l'association Les Acacias

1) L'Association Les Acacias mettra tout en œuvre pour assurer ou permettre :

- * de créer, gérer et assurer la pérennité d'un Centre Socioculturel à destination des familles, des jeunes et des enfants d'Amboise.
- * de regrouper les familles d'Amboise
- * de créer un climat entre les adhérents
- * de développer la mise en place d'activités, de services et d'actions à finalité sociale visant à faciliter la vie quotidienne des enfants, des jeunes et des familles.
- * d'organiser les loisirs des jeunes du secteur :
 - Mise en place d'activités éducatives, sportives, ludiques et culturelles
 - Assurer l'épanouissement, le développement personnel, la socialisation et la participation des jeunes à la vie de la cité.
- * de mettre en œuvre un projet social pluriannuel qui fait l'objet d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.
- * de développer les actions, en partenariat.

L'association Les Acacias développe son activité prioritairement en direction des quartiers de la Verrerie, de Malétrenne-Plaisance ainsi que vers la cité scolaire.

L'association Les Acacias recherche la construction et la consolidation de partenariats durables avec les acteurs sociaux et associatifs du territoire.

2) Le respect du cadre comptable :

L'Association Les Acacias mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'Association Les Acacias se conformera aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

3) le contrôle des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'Association Les Acacias devra déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- * un dossier de demande de subvention annuelle, incluant un état des lieux des missions reconnues d'intérêt général par la Commune pour la saison écoulée.
- * Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, certifiés conformes par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à cette exigence

- * Le budget prévisionnel de l'année à venir
- * Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'Association Les Acacias s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'Association Les Acacias, en apportant une aide financière pour 2010, pour un montant total de 128 000 euros.

2) Le paiement :

Il s'effectuera en plusieurs fois dans un délai de 35 jours à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'Association Les Acacias et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Les Acacias de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2011.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'Association Les Acacias ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Les Acacias devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour le Centre Social Les Acacias
Le Président
Frédéric NORGUET

Fait à Amboise, le
Pour la Commune
Le Maire
Christian GUYON

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE D'AMBOISE ET
LA MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE**

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 25 Février 2010,

ET

L'Association pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Pays Loire Touraine dite « Mission Locale Loire Touraine », siégeant à Amboise 19 rue de l'Île d'Or, représentée par son Président, Monsieur Brice RAVIER.

Préambule :

Par délibération du 25 Février 2010, la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action de La Mission Locale Loire Touraine en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre La Mission Locale et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de la Mission Locale Loire Touraine pour l'année 2010.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter la Mission Locale afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2010. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagement de la Mission Locale

1) La Mission Locale mettra tout en œuvre pour assurer ou permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans en répondant aux missions suivantes:

- * Construire ensemble une place pour tous les jeunes
- * Mutualiser les compétences sur le territoire
- * Créer un espace d'initiative et d'innovation
- * Etre au service des politiques locales au regard des politiques régionales et nationales.

Dans ce dessein, **l'Association pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Pays Loire Touraine**, agit :

- ↳ En mettant en place des permanences d'accueil à **Amboise, Bléré et Château Renault**, et les autres communes adhérentes qui en expriment le besoin.
- ↳ En assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, en mobilisant et animant les réseaux locaux de partenariat.
- ↳ En contribuant à la mise en place des dispositifs, programmes et actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle en tenant compte des besoins des jeunes et des réalités et perspectives de développement économique et social local, départemental, régional et national.
- ↳ En initiant des actions locales innovantes dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement, du transport, des loisirs, de la culture et du sport.
- ↳ En assurant le pilotage au niveau local des programmes et actions spécifiques destinées aux jeunes rencontrant des difficultés et mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales.
- ↳ En assurant l'accès des jeunes à internet par l'organisation et la gestion d'un « Point Cyb ».

2) Le respect du cadre comptable :

La Mission Locale mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, la Mission Locale se conformera aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

3) le contrôle des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, La Mission Locale devra déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- * un dossier de demande de subvention annuelle, incluant un état des lieux des missions reconnues d'intérêt général par la Commune pour la saison écoulée.
- * Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, certifiés conformes par la Présidente ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à cette exigence

- * Le budget prévisionnel de l'année à venir
- * Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, la Mission Locale s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de la Mission Locale, en apportant une aide financière pour 2010, pour un montant total de 67 600 euros.

2) Le paiement

Il s'effectuera en deux fois (en mai et en août) à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à la Mission Locale et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à la Mission Locale de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2011.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, la Mission Locale ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, la Mission Locale devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Pour la Commune
Le Maire
Christian GUYON

Pour la Mission Locale
Le Président
Brice RAVIER

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE D'AMBOISE ET
L'APECA
(Amicale du Personnel Communal d'Amboise)**

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 25 Février 2010,

ET

L'APECA, ayant son siège à la mairie d'Amboise rue de la Concorde, représentée par son Président, Monsieur William ALBERT,

Préambule :

Par délibération du 25 Février 2010, la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'APECA en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'APECA et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'APECA pour l'année 2010.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'APECA afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2010.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements de l'APECA

1) L'APECA mettra tout en œuvre pour :

- Organiser des actions locales avec le budget de fonctionnement qui est donné par la Ville d'Amboise, chaque année.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'APECA s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

- Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'APECA, en apportant une aide financière pour 2010, pour un montant total de 53 313 euros, correspondant à l'adhésion CNAS et au budget de fonctionnement de l'Amicale.

- Le paiement :

Il s'effectuera à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'APECA et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'APECA de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2011.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'APECA ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'APECA devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Val Touraine Habitat 12, rue Jean de Baif - Amboise

M. GUYON : Françoise Dupont pour les garanties d'emprunt auprès de la Caisse de Dépôts pour Val Touraine Habitat

Mme DUPONT : La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

En 2008, Val Touraine Habitat (VTH) a racheté auprès de la Société AXENTIA (ex CARPI) un logement social situé 12 rue Jean de Baif à Amboise.

Ce logement ayant déjà bénéficié de financement « logement social », Val Touraine Habitat n'a pu solliciter un nouveau financement aidé par l'Etat (PLUS Prêt Locatif à Usage Social - PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour cette acquisition.

Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à VTH la mise en place d'un prêt PEX (prêt « Expérimental ») d'un montant de 118 000 € et d'une durée de 35 ans, au taux de 1,85 %.

Cet emprunt assimilé à un financement « logement social » doit être garanti par les collectivités locales, comme c'est le cas pour tous les emprunts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Acceptez-vous d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 35 % représentant la somme de 41 300 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 118 000 € souscrit par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ?

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- * Montant du prêt 118 000 €
- * Durée totale du prêt 35 ans
- * Périodicité des échéances annuelle
- * Index Livret A
- * Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- * Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- * Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val Touraine Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M. GUYON : Est-ce que vous m'autorisez à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

En 2008, Val Touraine Habitat (VTH) a racheté auprès de la Société AXENTIA (ex CARPI) un logement social situé 12 rue Jean de Baïf à Amboise.

Ce logement ayant déjà bénéficié de financement « logement social », Val Touraine Habitat n'a pu solliciter un nouveau financement aidé par l'Etat (PLUS Prêt Locatif à Usage Social - PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour cette acquisition.

Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à VTH la mise en place d'un prêt PEX (prêt « Expérimental ») d'un montant de 118 000 € et d'une durée de 35 ans, au taux de 1,85 %.

Cet emprunt assimilé à un financement « logement social » doit être garanti par les collectivités locales, comme c'est le cas pour tous les emprunts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

- ◆ Accepte d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 35 % représentant la somme de 41 300 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 118 000 € souscrit par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt expérimental (PEX) est destiné à financer le rachat à la Société AXENTIA d'un logement situé 12, rue Jean de Baïf à AMBOISE.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- * Montant du prêt 118 000 €
- * Durée totale du prêt 35 ans
- * Périodicité des échéances annuelle
- * Index Livret A
- * Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 p/b
- * Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- * Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val Touraine Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ◆ Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Tableau des emplois communaux Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

M. GUYON : Tableau des emplois communaux : création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques. Michel Nys.

M. NYS : Nous avons un service technique qui est dirigé par un Ingénieur Principal et l'importance de son travail n'est pas encore reconnu et nous devons créer, il faut créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

La Commune d'Amboise ne possède pas actuellement d'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, alors que les missions en sont assumées par l'ingénieur principal (fonctionnaire titulaire) qui gère, encadre et manage tous les corps d'état. Ces missions sont de plus en plus lourdes et complexes et cette nomination semble équitable.

Il est donc proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants (Arrêté préfectoral du 07 mars 2008 portant surclassement démographique dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants) afin d'y détacher l'ingénieur principal, selon les dispositions de la loi n°84-53 et du décret n°86-68 relatif aux positions de détachement et de disponibilité, et de mettre ainsi ses fonctions en cohérence avec son poste.

L'agent serait nommé sur la grille indiciaire correspondant à l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (à l'échelon égal ou immédiatement supérieur) et conserverait le régime indemnitaire afférent à son grade qui pourra suivre les évolutions statutaires.

Cette décision prendrait effet à compter du 1^{er} mai 2010. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Acceptez-vous cette proposition dans les conditions définies ci-dessus ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise ne possède pas actuellement d'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, alors que les missions en sont assumées par l'ingénieur principal (fonctionnaire titulaire) qui gère, encadre et manage tous les corps d'état. Ces missions sont de plus en plus lourdes et complexes et cette nomination semble équitable.

Il est donc proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants (Arrêté préfectoral du 07 mars 2008 portant surclassement démographique dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants) afin d'y détacher l'ingénieur principal, selon les dispositions de la loi n°84-53 et du décret n°86-68 relatif aux positions de détachement et de disponibilité, et de mettre ainsi ses fonctions en cohérence avec son poste.

L'agent serait nommé sur la grille indiciaire correspondant à l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (à l'échelon égal ou immédiatement supérieur) et conserverait le régime indemnitaire afférent à son grade qui pourra suivre les évolutions statutaires.

Cette décision prendrait effet à compter du 1^{er} mai 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition dans les conditions définies ci-dessus.

Régime Indemnitaire de la Filière Technique - Prime de Service et de Rendement.

M. GUYON : Régime indemnitaire de la filière technique : prime de service et de rendement. Philippe Levret.

M. LEVRET :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

CONSIDÉRANT que le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement sont abrogés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

Il est proposé :

- * D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.
- * Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

GRADES	Taux annuel de base	Taux annuel maximum (Taux 2)
Ingénieur en Chef Classe exceptionnelle	5 523,00 €	11 046,00 €
Ingénieur en Chef Classe Normale	2 869,00 €	5 738,00 €
Ingénieur Principal	2 817,00 €	5 634,00 €
Ingénieur	1 659,00 €	3 318,00 €
Technicien Supérieur Chef	1 400,00 €	2 800,00 €
Technicien Supérieur Principal	1 330,00 €	2 660,00 €
Technicien Supérieur	1 010,00 €	2 020,00 €
Contrôleur Principal	1 289,00 €	2 578,00 €
Contrôleur Chef	1 349,00 €	2 698,00 €
Contrôleur	986,00 €	1 972,00 €

- * La prime sera versée au prorata du temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet.
- * Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- * Le montant individuel de la Prime de Service et de Rendement ne pourra excéder le double du montant annuel de base.
- * Cette indemnité sera versée mensuellement.
- * Le montant antérieur perçu par l'agent sera maintenu à titre individuel s'il est plus élevé que celui prévu par la nouvelle réglementation.

Le Maire sera chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération modifie à compter du 17 décembre 2009, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale du 28 avril 1995 relative au régime indemnitaire du personnel.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

CONSIDÉRANT que le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement sont abrogés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

Il est proposé :

- * D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.
- * Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

GRADES	Taux annuel de base	Taux annuel maximum (Taux 2)
Ingénieur en Chef Classe exceptionnelle	5 523,00 €	11 046,00 €
Ingénieur en Chef Classe Normale	2 869,00 €	5 738,00 €
Ingénieur Principal	2 817,00 €	5 634,00 €
Ingénieur	1 659,00 €	3 318,00 €
Technicien Supérieur Chef	1 400,00 €	2 800,00 €
Technicien Supérieur Principal	1 330,00 €	2 660,00 €
Technicien Supérieur	1 010,00 €	2 020,00 €
Contrôleur Principal	1 289,00 €	2 578,00 €
Contrôleur Chef	1 349,00 €	2 698,00 €
Contrôleur	986,00 €	1 972,00 €

- * La prime sera versée au prorata du temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet.
- * Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- * Le montant individuel de la Prime de Service et de Rendement ne pourra excéder le double du montant annuel de base.
- * Cette indemnité sera versée mensuellement.
- * Le montant antérieur perçu par l'agent sera maintenu à titre individuel s'il est plus élevé que celui prévu par la nouvelle réglementation.

Le Maire sera chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération modifie à compter du 17 décembre 2009, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale du 28 avril 1995 relative au régime indemnitaire du personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

Sollicitation de la dénomination de Commune Touristique

M. GUYON : Sollicitation de la dénomination de commune touristique. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : En fait la dénomination de commune touristique, on l'a déjà.

Le tourisme est un élément à part entière de l'activité économique amboisienne, un atout essentiel compte tenu de l'important patrimoine naturel, culturel et historique d'Amboise.

De ce fait, la dénomination de commune touristique est un atout certain pour notre Commune. Elle permet notamment :

- d'instituer la taxe de séjour,
- d'autoriser la vente de certaines boissons lors des manifestations à caractère touristique,
- d'accorder une réduction d'impôt à toute personne réhabilitant un logement acquis et achevé avant le 1er janvier 1989 faisant partie d'une résidence de tourisme.
- de demander au Préfet une dérogation au repos dominical,
De plus, seules les communes touristiques peuvent prétendre au classement en « station de tourisme ».

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a apporté un statut juridique spécifique aux communes touristiques, qui n'étaient jusque là mentionnées que de manières très diverses dans plusieurs textes législatifs sans lien entre eux et poursuivant des objectifs particuliers.

A présent, pour obtenir la dénomination de commune touristique, une Commune doit :

- Disposer d'un office de tourisme classé
- Organiser en période touristique des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives
- Disposer d'une capacité minimale d'hébergements variés proportionnellement à sa population résidente telle que précisée à l'article R 133-33 du code de tourisme

Il est aujourd'hui nécessaire pour la Commune d'Amboise de demander sa dénomination de commune touristique au vu de cette nouvelle loi.

La Commune d'Amboise a été classée « station de tourisme » par arrêté du 23 décembre 1957.

Le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme permet aux communes qui ont été érigées en station classée avant la publication de la loi précitée et disposant d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire, de bénéficier d'une procédure allégée afin de demander leur dénomination de commune touristique.

Ainsi, une délibération du Conseil Municipal sollicitant cette dénomination suffit, alors que la procédure traditionnelle nécessite le montage d'un dossier détaillant la capacité d'hébergement de la ville et les animations en période touristique.

La dénomination serait accordée par Arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

C'est pourquoi il vous est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la dénomination de commune touristique pour la Commune d'Amboise.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le tourisme est un élément à part entière de l'activité économique amboisienne, un atout essentiel compte tenu de l'important patrimoine naturel, culturel et historique d'Amboise.

De ce fait, la dénomination de commune touristique est un atout certain pour notre Commune. Elle permet notamment :

- d'instituer la taxe de séjour,
- d'autoriser la vente de certaines boissons lors des manifestations à caractère touristique,
- d'accorder une réduction d'impôt à toute personne réhabilitant un logement acquis et achevé avant le 1er janvier 1989 faisant partie d'une résidence de tourisme.
- de demander au Préfet une dérogation au repos dominical,
De plus, seules les communes touristiques peuvent prétendre au classement en « station de tourisme ».

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a apporté un statut juridique spécifique aux communes touristiques, qui n'étaient jusque là mentionnées que de manières très diverses dans plusieurs textes législatifs sans lien entre eux et poursuivant des objectifs particuliers.

A présent, pour obtenir la dénomination de commune touristique, une Commune doit :

- Disposer d'un office de tourisme classé
- Organiser en période touristique des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives
- Disposer d'une capacité minimale d'hébergements variés proportionnellement à sa population résidente telle que précisée à l'article R 133-33 du code de tourisme

Il est aujourd'hui nécessaire pour la Commune d'Amboise de demander sa dénomination de commune touristique au vu de cette nouvelle loi.

La Commune d'Amboise a été classée « station de tourisme » par arrêté du 23 décembre 1957.

Le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme permet aux communes qui ont été érigées en station classée avant la publication de la loi précitée et disposant d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire, de bénéficier d'une procédure allégée afin de demander leur dénomination de commune touristique.

Ainsi, une délibération du Conseil Municipal sollicitant cette dénomination suffit, alors que la procédure traditionnelle nécessite le montage d'un dossier détaillant la capacité d'hébergement de la ville et les animations en période touristique.

La dénomination serait accordée par Arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la dénomination de commune touristique pour la Commune d'Amboise.

Convention d'occupation du domaine public d'un petit train pendant la saison touristique

M. GUYON : Convention d'occupation du domaine public d'un petit train pendant la saison touristique. Claude Michel

M. MICHEL : La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville ne peut être qu'un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Commune d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2010, soit du 1^{er} avril au 30 septembre.

Cette société a assuré pour la première fois l'activité de petit train touristique l'été dernier avec une réussite certaine et une satisfaction générale.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée serait de 4 000 €.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2010 ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville ne peut être qu'un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Commune d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2010, soit du 1^{er} avril au 30 septembre.

Cette société a assuré pour la première fois l'activité de petit train touristique l'été dernier avec une réussite certaine et une satisfaction générale.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée serait de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2010.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN PETIT TRAIN A AMBOISE PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, **Monsieur Christian Guyon**, dûment habilité par délibération Du 25 Février 2010

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET

La Société « Le Petit Train », représentée par son gérant, **Monsieur Franck Bellet**, domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET,

Ci-après dénommé « **L'Exploitant** ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public routier de la Commune d'Amboise par l'Exploitant pour la saison touristique 2010.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT

L'Exploitant auquel est délivrée l'autorisation de circuler, se trouve régulièrement inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 588 927.

Il s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à la mise en circulation de ce type de véhicule.

ARTICLE 3 – LE MATERIEL (tracteur et remorques, désignés en bref par « le véhicule »)

L'Exploitant s'engage à ne mettre en circulation le véhicule concerné qu'après l'obtention de l'autorisation préfectorale conformément au décret n°85-891 du 16 août 1985 et l'arrêté du 14 février 1986 modifié.

Le véhicule est réputé répondre à l'ensemble des normes techniques exigées, et en particulier est doté d'un système de freinage et de signalisation conforme.

Sa vitesse est limitée à 25 km/h par le constructeur. Le nombre de voitures n'excède pas trois.

L'ensemble, y compris le véhicule tracteur ne pourra dépasser dix huit mètres de longueur.

Le petit train portera à l'extérieur dans un ou plusieurs endroits très apparents, les coordonnées de l'Exploitant (nom, adresse, numéro d'inscription au Registre du Commerce).

En dehors des heures de circulation, le petit train ne stationnera pas sur le domaine public.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU VEHICULE

L'Exploitant s'engage à maintenir le petit train en parfait état d'entretien et de propreté.

L'Exploitant doit être en règle quant au contrôle technique et de sécurité du véhicule.

Il devra faire procéder à toutes les réparations et améliorations nécessaires, sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITION RELATIVE AU CONDUCTEUR DU VEHICULE

Le conducteur du véhicule devra être en possession du permis D.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

Le Petit train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche.

Le passage pont du Général Leclerc est interdit pendant la plage horaire 16h30 / 18h30 du lundi au vendredi.

Tous les passagers seront transportés assis et leur nombre ne pourra pas excéder 20 adultes par voiture. Pour le transport d'enfants, l'Exploitant respectera les normes fixées par arrêté du Ministère des Transports du 4 février 1986.

L'Exploitant s'engage à diffuser une information de qualité en matière touristique. Il limitera le bruit afin de ne pas nuire à la tranquillité des riverains.

Afin de faciliter l'échange d'informations entre la Commune et le conducteur du petit train, celui-ci déclinera son identité et communiquera tous moyens permettant de le joindre rapidement (téléphone, fax...).

Tout stationnement, c'est à dire immobilisation au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses, est interdit en dehors :

- du point de stationnement de départ et d'arrivée du petit train comme désigné ci-dessous, sur la partie haute de la levée de la Loire.

ARTICLE 7 – TRAJET

Le trajet devra respecter l'itinéraire suivant :

Station de départ et d'arrivée :

Sur la partie haute de la levée de la Loire, au niveau de l'accès à l'aire de stationnement des autocars.

En cas de fermeture de l'accès, le stationnement s'effectuera devant l'office de tourisme.

Arrêt devant l'office de tourisme

Quai du Général De Gaulle

- arrêt devant l'office de tourisme, sur l'arrêt de bus marqué au sol
- direction Collégiale St Denis, par le quai du Général de Gaulle, l'avenue des Martyrs de la Résistance, la place St Denis, la montée de la Collégiale

Arrêt sur le parvis

- sortie derrière l'église par la rue Saint Denis, direction château d'AMBOISE par la place St Denis, l'avenue des Martyrs de la Résistance, le quai Général de Gaulle, la rue François 1er, la place Michel Debré.

Arrêt place Michel Debré

- arrêt en pleine voie devant le n°42
- direction le Clos Lucé par la rue Victor Hugo, la rue du Clos Lucé

Arrêt rue du Clos Lucé, face au Clos Lucé

- direction centre Ville par la rue du Clos Lucé, l'avenue Léonard de Vinci, la place Richelieu, la rue Joyeuse.
- direction Hôtel de Ville par le quai Général de Gaulle

Pour la fin du parcours, deux itinéraires existent en fonction du jour et de la tranche horaire.

a) Premier itinéraire : circuit traditionnel.

- direction camping de l'Île d'Or par le quai du Général De Gaulle, accès ouest du pont du Général Leclerc

Arrêt allée des Mariniers

- direction centre Ville par le quai Maréchal Foch, pont du Général Leclerc, le quai Général de Gaulle
- direction levée de la Loire, point de stationnement.

b) *Deuxième itinéraire : du lundi au vendredi, de 16h30 à 18H30.*

- direction levée de la Loire, point de stationnement.

Pour répondre à une demande ponctuelle, l'Exploitant sera autorisé à compléter l'itinéraire exposé ci-dessus par le trajet suivant :

- direction VVF par le quai Charles Guinot, la rue du Clos de Belle Roche, la rue de bel Air, la rue Augustin Thierry, la rue Rouget de l'Isle, arrivée au VVF, demi-tour puis même trajet en sens inverse.
- direction Résidence séniors, place St Denis, rue St Denis, arrivée à la Résidence séniors, demi-tour puis même trajet en sens inverse.

L'Exploitant devra respecter scrupuleusement ces itinéraires. Toute modification unilatérale du circuit de la part de l'exploitant pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention sans délai ni droit à indemnité.

Le Maire pourra, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire la circulation du véhicule sur son trajet habituel en cas de travaux de voiries, fêtes, cérémonies et autres.

La Commune informera dans les meilleurs délais l'exploitant du petit train de toute modification de circulation due à ces évènements.

Un planning des manifestations prévues sur le territoire de la Commune sera adressé à l'Exploitant.

ARTICLE 8 – INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE OU DE CESSION DE LA PRESENTE AUTORISATION

Il est interdit à l'Exploitant de sous-traiter ou céder à qui que ce soit le bénéfice de l'autorisation qui lui a été délivrée par la Commune.

ARTICLE 9 – NATURE ET ECONOMIE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation du petit train est une activité commerciale que l'Exploitant exerce à ses risques et périls sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque manque à gagner imputable à des mesures de police ou de gestion du domaine public, que l'autorité compétente pourrait être amenée à prendre pendant la durée de l'exploitation.

ARTICLE 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

L'Exploitant sera tenu de s'acquitter du montant d'une redevance annuelle de 4000€.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS

L'Exploitant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers (transportés à titre payant ou gratuit) de tout dommage imputable à son personnel ou au petit train.

Il souscritra les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques sans limite de garantie.

Il est tenu de souscrire notamment :

➤ Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens quelle qu'en soit l'origine (matériel ou personnel de l'Exploitant) ;

Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'Exploitant ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en

cause la Commune pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation du petit train.

L'Exploitant devra communiquer les termes de la présente convention à la ou aux compagnies d'assurance qu'il aura choisies afin de permettre à celles-ci de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'Exploitant s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'exploitation du petit train, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Commune le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

La Commune pourra, à tout moment, exiger de l'Exploitant la communication des contrats souscrits ou la justification du paiement régulier des primes d'assurances. La production par l'Exploitant de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour la saison touristique 2010, du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la commune si l'exploitation du service a donné lieu à une entrave à la circulation urbaine, à un incident grave ou à une contravention du code de la route, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des lois et règlements ou des stipulations de la présente convention par mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'en cas de force majeure.

ARTICLE 14– CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Pour la Commune
Le Maire
Christian GUYON

Fait à Amboise, le
Pour la Société « Le Petit Train »
Franck BELLET

Dénomination de voies

M. GUYON : Dénomination de voies. Marie-Christine Grillet

Mme GRILLET : Dans le cadre de l'opération immobilière de Val Touraine Habitat (permis groupé 08M0025), deux voies vont être créées.

La première doit relier la rue des Ormeaux à la rue Claude Chappuys selon l'emplacement réservé n°25.

- Il est proposé de la dénommer : ***rue Max Nevers***

Né en 1920 dans l'Yonne, Max Nevers est devenu boucher-charcutier à Dijon. Il entre dans la Résistance en janvier 1941 au sein des FTPF. Il est arrêté et envoyé à la prison de Dijon pour huit mois avant d'être transféré au camp de Natzweiler puis à Dachau et Auschwitz. Il fut le Président de l'association des Déportés Internés Résistants Patriotes et Familles de Disparus d'Indre et Loire (FNDIRP) et de l'Amicale du Struthof au plan national. Il s'est aussi beaucoup investi dans la vie sportive et sociale locale, notamment au Sporting Club Amboisien.

La seconde est une voie en impasse qui doit desservir 10 logements.

- Il est proposé de la dénommer : ***allée Aung San Suu Kyi***. Cette femme, résistante birmane, fondatrice de la Ligue Nationale pour la Démocratie, inspirée par la philosophie de Martin Luther King et du Mahatma Gandhi, est assignée à résidence par la junte birmane depuis de nombreuses années. Aung San Suu Kyi a reçu le Prix Nobel de la Paix, le Prix Olaf Palme pour les Droits de l'Homme et le Prix Sakharov pour la liberté de pensée.

Acceptez-vous ces différentes dénominations de voies ?

Mme GRIBET : Je trouve que peut-être que ce serait peut-être une voie en impasse, on n'aurait pas...

M. GUYON : Oui.. On nomme allée plutôt. Je pense que ça a disparu du vocabulaire voirie, le mot impasse. Cela a toujours une connotation un peu péjorative. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de l'opération immobilière de Val Touraine Habitat (permis groupé 08M0025), deux voies vont être créées.

La première doit relier la rue des Ormeaux à la rue Claude Chappuys selon l'emplacement réservé n°25.

- Il est proposé de la dénommer : **rue Max Nevers**
Né en 1920 dans l'Yonne, Max Nevers est devenu boucher-charcutier à Dijon. Il entre dans la Résistance en janvier 1941 au sein des FTPF. Il est arrêté et envoyé à la prison de Dijon pour huit mois avant d'être transféré au camp de Natzweiler puis à Dachau et Auschwitz. Il fut le Président de l'association des Déportés Internés Résistants Patriotes et Familles de Disparus d'Indre et Loire (FNDIRP) et de l'Amicale du Struthof au plan national. Il s'est aussi beaucoup investi dans la vie sportive et sociale locale, notamment au Sporting Club Amboisien.

La seconde est une voie en impasse qui doit desservir 10 logements.

- Il est proposé de la dénommer : ***allée Aung San Suu Kyi***. Cette femme, résistante birmane, fondatrice de la Ligue Nationale pour la Démocratie, inspirée par la philosophie de Martin Luther King et du Mahatma Gandhi, est assignée à résidence par la junte birmane depuis de nombreuses années. Aung San Suu Kyi a reçu le Prix Nobel de la Paix, le Prix Olaf Palme pour les Droits de l'Homme et le Prix Sakharov pour la liberté de pensée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte ces différentes dénominations de voies.

Extension de réseau d'éclairage public : Demande de subvention au SIEIL

M. GUYON : Extension de réseau d'éclairage public : demande de subvention au SIEIL.
Michel Gasiowski

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de programmes de réaménagement de voies communales et d'effacement des réseaux, il a été prévu de rénover les installations d'éclairage public afin de répondre aux normes en vigueur.

- **Rue Beaubrun**

Création d'un éclairage public suite à l'effacement de réseaux aériens pour un montant de 21 575,95 € HT répartis de la façon suivante : 18 958,50 € HT pour le matériel et 2 617,45 € HT pour le câble.

- **Rue Sadi Carnot**

Création d'un éclairage public sur une distance de 65 mètres environ, en coordination avec les travaux de rénovation de la voie pour un montant de 6 645,50 € HT répartis de la façon suivante : 5 015,44 € HT pour le matériel et 1 630,06 € HT pour la tranchée et le câble.

- **Rue du Clos Chauffour**

Création d'un éclairage public suite à un renforcement de réseau ERDF pour un montant de 15 244,68 € HT.

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 2313.814.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

Auparavant, on obtenait des subventions à hauteur de 20 %, maintenant à cause des diagnostics, maintenant on obtiendra des subventions à hauteur de 30 %

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de programmes de réaménagement de voies communales et d'effacement des réseaux, il a été prévu de rénover les installations d'éclairage public afin de répondre aux normes en vigueur.

- **Rue Beaubrun**

Création d'un éclairage public suite à l'effacement de réseaux aériens pour un montant de 21 575,95 € HT répartis de la façon suivante : 18 958,50 € HT pour le matériel et 2 617,45 € HT pour le câble.

- **Rue Sadi Carnot**

Création d'un éclairage public sur une distance de 65 mètres environ, en coordination avec les travaux de rénovation de la voie pour un montant de 6 645,50 € HT répartis de la façon suivante : 5 015,44 € HT pour le matériel et 1 630,06 € HT pour la tranchée et le câble.

- **Rue du Clos Chauffour**

Création d'un éclairage public suite à un renforcement de réseau ERDF pour un montant de 15 244,68 € HT.

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 2313.814.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

Restauration des perrés de l'Île d'Or : Demande de subventions

M. GUYON : Restauration des Perrés de l'Île d'Or, demande de subvention. Dominique Berdon.

M. BERDON : La Commune d'Amboise se doit de préserver les perrés qui sont de sa propriété afin d'assurer une protection optimale des populations face aux risques de crues. Ces perrés sont aussi des éléments patrimoniaux qu'il faut entretenir, restaurer et valoriser.

La Municipalité a ainsi décidé la réalisation de travaux de restauration des perrés du quai François Tissard (Ile d'Or) dont la Commune est propriétaire depuis 1938. Ces travaux seront réalisés par l'association d'Insertion ORCHIS, pour un montant de 29 104 €.

Ils consistent en la restauration et la valorisation des empièvements de cette digue ainsi que du parapet et du cheminement piéton en contrebas. Ils comprennent l'enlèvement de la végétation interstitielle, le piquetage et la fourniture de pierres ainsi que le rejointoiement à la chaux naturelle.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par :

- Le Pays Loire Touraine à hauteur de 40 % (soit 11 641,6 €)
- L'Etat, dans le cadre du Plan Loire à hauteur de 25% (soit 7 276 €)

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet (notamment le Pays Loire Touraine), et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : On va être le plus précis possible. Dans le Conseil Régional, il y a le Pays Loire Touraine qui est de la distribution des fonds régionaux

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise se doit de préserver les perrés qui sont de sa propriété afin d'assurer une protection optimale des populations face aux risques de crues. Ces perrés sont aussi des éléments patrimoniaux qu'il faut entretenir, restaurer et valoriser.

La Municipalité a ainsi décidé la réalisation de travaux de restauration des perrés du quai François Tissard (Ile d'Or) dont la Commune est propriétaire depuis 1938. Ces travaux seront réalisés par l'association d'Insertion ORCHIS, pour un montant de 29 104 €.

Ils consistent en la restauration et la valorisation des empièvements de cette digue ainsi que du parapet et du cheminement piéton en contrebas. Ils comprennent l'enlèvement de la végétation interstitielle, le piquetage et la fourniture de pierres ainsi que le rejointoiement à la chaux naturelle.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par :

- Le Pays Loire Touraine à hauteur de 40 % (soit 11 641,6 €)
- L'Etat, dans le cadre du Plan Loire à hauteur de 25% (soit 7 276 €)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet (notamment le Pays Loire Touraine), et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Travaux au Tennis de la Fuye : demande de subventions

M. GUYON : Travaux des Tennis de la Fuye : demande de subvention. Catherine Préel.

Mme PREEL : La Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations. Le bon état des structures mises à disposition par la commune est un élément important de cette dynamique sportive locale. Il est ainsi proposé de contribuer à la pratique du Tennis dans les meilleures conditions par la remise en état d'un court.

Ce court, situé dans les locaux mis à la disposition de l'ACA Tennis sur le site de la Fuye, est actuellement en moquette. Il convient de le remplacer par un revêtement en résine afin de répondre au besoin des utilisateurs.

Le coût estimatif de l'enveloppe globale des travaux de rénovation du court s'élève à 25 000 € TTC.

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation budgétaire 2135.41421.

- * Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : On demande des subventions. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations. Le bon état des structures mises à disposition par la commune est un élément important de cette dynamique sportive locale. Il est ainsi proposé de contribuer à la pratique du Tennis dans les meilleures conditions par la remise en état d'un court.

Ce court, situé dans les locaux mis à la disposition de l'ACA Tennis sur le site de la Fuye, est actuellement en moquette. Il convient de le remplacer par un revêtement en résine afin de répondre au besoin des utilisateurs.

Le coût estimatif de l'enveloppe globale des travaux de rénovation du court s'élève à 25 000 € TTC. Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation budgétaire 2135.41421.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Acceptation du mode de paiement CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour l'Accueil Périscolaire, le matin et le soir (hors Etudes Surveillées et Restauration)

M. GUYON : Acceptation du mode de paiement CESU. Karine Roy

Mme ROY : La Commune d'Amboise est soucieuse de diversifier les modalités de paiement des familles pour les différentes prestations qu'elle offre. Cela permet de faciliter la vie de nos concitoyens et, dans certains cas, d'aider à maintenir leur pouvoir d'achat. Le CESU est l'un de ces nouveaux moyens de paiement.

Ainsi, le CESU (Chèque Emploi Service Universel) a été créé au 1^{er} janvier 2006 dans le cadre de la Loi n°2005-841 du 26/07/2005. Cette offre facilite l'accès à un ensemble de services à la personne pour les particuliers.

Le CESU préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini ; il est financé en tout ou partie par une entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale...

Il sert notamment à honorer les services de type accueil périscolaire matin et soir.

Le décret n°2009-1256 prévoit l'exonération, pour ce type de service et à partir du 19 octobre 2009, des frais d'affiliation et de remboursement des CESU pour les structures organisatrices de l'accueil.

Pour accéder à ce moyen de paiement et pour pouvoir le proposer aux familles, la Commune doit compléter et retourner un dossier d'affiliation ainsi que les pièces complémentaires au Centre de Remboursement du CESU (CR-CESU).

Les avantages de cette démarche sont les suivants :

- * l'Etat prend en charge les frais d'affiliation et de remboursement
- * un intérêt certain pour les familles dans la mesure où le CESU peut remplacer, dans certaines entreprises, les aides aux gardes d'enfants

La Commission des Affaires Publiques et Financières réunie le 11 février 2010, a émis un avis favorable.

- * Autorisez-vous l'affiliation de la Commune au CR-CESU (Centre de Remboursement des CESU) chargé d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire ?
- * Acceptez-vous d'habiliter le régisseur à accepter le paiement CESU pour le règlement des factures accueil périscolaire, le matin et le soir (hors Etudes Surveillées et Restauration) ?
- * Autorisez-vous le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet ?

M. GUYON : Oui ?

Mme GRIBET : On espère que cela ira un peu loin dans cette voie là.. ce sont des aides actives et c'est extrêmement positif

M. GUYON : Merci de votre vote Pour.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise est soucieuse de diversifier les modalités de paiement des familles pour les différentes prestations qu'elle offre. Cela permet de faciliter la vie de nos concitoyens et, dans certains cas, d'aider à maintenir leur pouvoir d'achat. Le CESU est l'un de ces nouveaux moyens de paiement.

Ainsi, le CESU (Chèque Emploi Service Universel) a été créé au 1^{er} janvier 2006 dans le cadre de la Loi n°2005-841 du 26/07/2005. Cette offre facilite l'accès à un ensemble de services à la personne pour les particuliers.

Le CESU préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini ; il est financé en tout ou partie par une entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale...

Il sert notamment à honorer les services de type accueil périscolaire matin et soir.

Le décret n°2009-1256 prévoit l'exonération, pour ce type de service et à partir du 19 octobre 2009, des frais d'affiliation et de remboursement des CESU pour les structures organisatrices de l'accueil.

Pour accéder à ce moyen de paiement et pour pouvoir le proposer aux familles, la Commune doit compléter et retourner un dossier d'affiliation ainsi que les pièces complémentaires au Centre de Remboursement du CESU (CR-CESU).

Les avantages de cette démarche sont les suivants :

- * l'Etat prend en charge les frais d'affiliation et de remboursement
- * un intérêt certain pour les familles dans la mesure où le CESU peut remplacer, dans certaines entreprises, les aides aux gardes d'enfants

La Commission des Affaires Publiques et Financières réunie le 11 février 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise l'affiliation de la Commune au CR-CESU (Centre de Remboursement des CESU) chargé d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire,

- * Accepte d'habiliter le régisseur à accepter le paiement CESU pour le règlement des factures accueil périscolaire, le matin et le soir (hors Etudes Surveillées et Restauration),
- * Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Convention d'objectifs entre la Ville d'Amboise et l'association Dynasso Prod

M. GUYON : Convention d'objectifs avec Dynasso Prod. Jean Passavant

M. PASSAVANT : L'action culturelle portée par la Ville d'Amboise se traduit notamment par le soutien aux initiatives associatives. Le festival « les Courants », porté par l'association Dynasso Prod, est devenu un événement culturel majeur accueillant chaque année des milliers de spectateurs.

Le cadre d'intervention du Conseil Régional du Centre pour le développement territorial de la culture vise à encourager les acteurs publics et associatifs locaux à développer une offre artistique aussi structurée que possible. Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux organisateurs de saisons culturelles, la région prévoit depuis quelques années un soutien indirect aux manifestations artistiques qui répondent à des critères précis et dont le rayonnement est local et régional.

Par conséquent, avec l'approbation de la Commune d'Amboise, la manifestation « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmée du 26 juin au 4 juillet 2010 et organisée par l'association Dynasso Prod, est intégrée au contrat de saison culturelle.

L'octroi d'une subvention à l'association, versée par la Commune et issue indirectement de l'aide régionale, nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'association Dynasso Prod et la Commune d'Amboise.

Celle-ci définit les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'association Dynasso Prod pour l'année 2010, notamment le versement par la Commune d'une subvention de 10 000 € à l'association, somme issue de l'aide régionale sollicitée dans le cadre du contrat de saison culturelle.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention ci-jointe, les crédits étant prévus au BP 2010 à l'article 6574 0252 ?

M. GUYON : Oui ?

Mme ROQUEL : Je ne comprends pas quand vous dites que c'est un transfert, on reçoit des sous pour les redonner ?

M. GUYON : Voilà

Mme ROQUEL : Mais quand je lis la convention, en particulier l'article 3, ce n'est pas tout à fait ça. Premièrement, il reçoit de la commune 12 000 € plus des autres choses.... et deuxièmement 10 000 €. Alors, nous nous prononçons sur 10 000 hors....12 000... Moi je dis niet, je vote contre parce que vous ne nous dites pas la même chose sur la convention.... c'est 12 000... Alors dites le avant mais pas après...

M. GUYON : Les 12 000, c'est dans le budget.....c'est rare que cela fasse l'objet d'une convention particulière

Mme ROQUEL : Alors qu'est-ce que fait Dynasso Prod et que fait Dynasso Plus, parce que moi je mélange tout, ce sont toujours les mêmes gus qui sont dedans ! ... quand on parle de quelque chose qui nous concerne, en principe, on sort... ! Le monsieur tout à l'heure.... Il est parti..

M. GUYON : Non, pas dans le public..... il est président...

Mme ROQUEL : Non mais quand on parle...

M. GUYON : Il était dans le public. On est obligé de faire une convention parce que ce sont des fonds

Mme ROQUEL : Pourquoi ne pas le dire

M. GUYON : ...c'est une convention particulière parce que ce sont des fonds de la Région qui transitent par la Ville d'Amboise... mais les fonds qui viennent de la ville d'Amboise, on les vote, ils sont dans le budget... c'est une question de ... la chose...
Vous semblez très remontée contre Dynasso Prod.....qui déplace beaucoup de monde et qui participe à la notoriété d'Amboise, parce qu'il n'y a pas que les jeunes qui y vont. Moi, j'y vais ! Ils sont ... avec d'autres financements...

Mme ALEXANDRE : Vous pouvez les retrouver...

M. GUYON : C'est une convention particulière parce que ce sont des fonds de la Région qui transitent par la Ville.

Mme GAUDRON : C'est une subvention de 10 000 €..... avant l'argent était versée directement à l'association pour la saison culturelle..

M. PASSAVANT : C'est rentré dans le contrat de la saison culturelle et lors de la présentation en commission, il y avait la partie de la Ville et la partie de la Région

M. GUYON : Est-ce que les explications vous satisfont ? Je mets au vote

POUR : 29

ABSTENTIONS : 3 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL)

M. EHLINGER : Pourquoi Dynasso Plus et Dynasso Prod ?

M. GUYON : Dynasso Plus, c'est la radio associative, c'est un autre président et c'est une association qui gère les...

M. PASSAVANT ; Alors que Dynasso Prod gère le Festival Les Courants

M. GUYON : Deux belles activités amboisiennes dont nous sommes fiers

DELIBERATION

L'action culturelle portée par la Ville d'Amboise se traduit notamment par le soutien aux initiatives associatives. Le festival « les Courants », porté par l'association Dynasso Prod, est devenu un événement culturel majeur accueillant chaque année des milliers de spectateurs.

Le cadre d'intervention du Conseil Régional du Centre pour le développement territorial de la culture vise à encourager les acteurs publics et associatifs locaux à développer une offre artistique aussi structurée que possible. Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux organisateurs de saisons culturelles, la région prévoit depuis quelques années un soutien indirect aux manifestations artistiques qui répondent à des critères précis et dont le rayonnement est local et régional.

Par conséquent, avec l'approbation de la Commune d'Amboise, la manifestation « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmée du 26 juin au 4 juillet 2010 et organisée par l'association Dynasso Prod, est intégrée au contrat de saison culturelle.

L'octroi d'une subvention à l'association, versée par la Commune et issue indirectement de l'aide régionale, nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'association Dynasso Prod et la Commune d'Amboise.

Celle-ci définit les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'association Dynasso Prod pour l'année 2010, notamment le versement par la Commune d'une

subvention de 10 000 € à l'association, somme issue de l'aide régionale sollicitée dans le cadre du contrat de saison culturelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe, les crédits étant prévus au BP 2010 à l'article 6574 0252.

CONVENTION D'OBJECTIFS
entre la Commune d'Amboise et
L'Association Dynasso Prod

ENTRE

La commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 25 Février 2010,

ET

L'Association Dynasso Prod, siégeant à Amboise - 41, quai Charles Guinot, représenté par son Président, Monsieur Stéphane DELBARRE,

Préambule :

Le cadre d'intervention du Conseil Régional du Centre pour le développement territorial de la culture vise à encourager les acteurs publics et associatifs locaux à développer une offre artistique aussi structurée que possible. Il prévoit désormais et depuis 2007 un soutien indirect aux manifestations artistiques dont le rayonnement est local et régional, dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux organisateurs de « saisons culturelles ».

Par conséquent, la manifestation « les Courants », festival de musiques actuelles programmé en 2010 du 26 juin au 4 juillet et organisé par l'Association Dynasso Prod, est intégrée au contrat de saison culturelle, porté par la Commune d'Amboise.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'Association Dynasso Prod et la Commune d'Amboise.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association Dynasso Prod pour l'année 2010.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association Dynasso Prod afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2010 et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de saison culturelle 2010 passé entre la Mairie d'Amboise et le Conseil Régional du Centre.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagement de l'association Dynasso Prod

1) Obligations relatives à l'organisation du festival :

L'association Dynasso Prod prend en charge l'organisation générale et complète du festival. Elle en assure la programmation.

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques.

2) Obligations de programmation :

L'association Dynasso Prod s'engage à programmer dans son édition 2010 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional et inscrit dans le contrat de saison culturelle.

Elle s'engage à valoriser la création artistique et notamment à accompagner les artistes émergents, notamment en proposant une programmation de premières parties pendant le festival.

Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée du festival.

3) Communication :

L'association s'engage à mentionner l'aide de la Commune d'Amboise et du Conseil Régional du Centre, notamment par l'inscription des logotypes sur les supports de communication.

4) Le respect du cadre comptable :

L'Association Dynasso Prod mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association Dynasso Prod se conformera aux dispositions du règlement 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

5) Les contrôles des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Dynasso Prod s'engage à déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- le bilan de l'édition précédente du festival, certifié conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'association est soumise à cette exigence,
- le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la Collectivité, au titre de l'année écoulée.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'association Dynasso Prod s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement direct de la Commune :

Le soutien de la Ville d'Amboise prendra la forme suivante :

- le versement d'une subvention de 12 000 €
- un soutien logistique important assuré par les services techniques de la ville.

2) Le financement par l'intermédiaire du contrat de saison culturelle :

La Ville d'Amboise reversera à l'association la somme de 10 000 €, issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du contrat de saison culturelle.

3) Le paiement :

Le règlement de la subvention de 12 000 € attribuée directement par la Commune s'effectuera en une fois, selon le calendrier des versements établi par le service des Finances de la Commune.

Le versement de 10 000 € issus de l'aide régionale s'effectuera en une fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention régionale.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'Association Dynasso Prod et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Dynasso Prod de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2011.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'association Dynasso Prod ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Dynasso Prod devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour la Commune
Le Maire
Christian GUYON

Fait à Amboise, le
Pour Dynasso Prod
Le Président
Stéphane DELBARRE

Restauration des archives : Demande de subvention

M. GUYON : Restauration des archives, demande de subvention. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : La Commune d'Amboise souhaite poursuivre sa politique de restauration des documents d'archives afin d'assurer la sauvegarde de son patrimoine archivistique.

Pour l'année 2010, la Commune d'Amboise prévoit de faire restaurer des registres paroissiaux de la paroisse Saint-Denis pour la période 1521-1550 et 1550-1565, un registre de naissances d'Amboise de l'an V à l'an IX, ainsi qu'une série de 9 lettres patentes allant de 1482 à 1521.

Cette action a pour but de rétablir l'état historique des documents régulièrement consultés, d'en améliorer la lisibilité et l'intégrité esthétique, d'en garantir les meilleures conditions de conservation à long terme, afin de préserver le passé pour pouvoir le transmettre aux générations futures.

Le coût estimatif de cette restauration est de 1 956,82 € H.T.

Pour cette opération, des financements peuvent être obtenus du Conseil Général d'Indre-et-Loire, à hauteur de 10% du montant H.T. des travaux.

Les crédits pour cette opération sont inscrits sur les lignes 323 6238 et 323 2161.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d' Indre-et-Loire les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux de restauration ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise souhaite poursuivre sa politique de restauration des documents d'archives afin d'assurer la sauvegarde de son patrimoine archivistique.

Pour l'année 2010, la Commune d'Amboise prévoit de faire restaurer des registres paroissiaux de la paroisse Saint-Denis pour la période 1521-1550 et 1550-1565, un registre de naissances d'Amboise de l'an V à l'an IX, ainsi qu'une série de 9 lettres patentes allant de 1482 à 1521.

Cette action a pour but de rétablir l'état historique des documents régulièrement consultés, d'en améliorer la lisibilité et l'intégrité esthétique, d'en garantir les meilleures conditions de conservation à long terme, afin de préserver le passé pour pouvoir le transmettre aux générations futures.

Le coût estimatif de cette restauration est de 1 956,82 € H.T.

Pour cette opération, des financements peuvent être obtenus du Conseil Général d'Indre-et-Loire, à hauteur de 10% du montant H.T. des travaux.

Les crédits pour cette opération sont inscrits sur les lignes 323 6238 et 323 2161.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux de restauration.

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2009

M. GUYON : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) attribuée par l'Etat a pour objet, d'après les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour Amboise, son montant a été de **372 263,00 €** au titre de l'exercice 2009. Ce montant est déterminé à partir d'une évaluation des moyens financiers de la Ville et de sa population comparée aux autres communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de la DSUCS est affecté à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale. Les politiques menées par la Commune d'Amboise en matière de développement social urbain et de solidarité urbaine pour l'année 2009, se déclinent comme suit, sans que cet inventaire soit exhaustif :

Accueil de loisirs municipal	365 623,00 €
Centre Socioculturel les Acacias	157 500,79 €
Centre Communal d'Action Sociale	382 066,00 €
Point Information Jeunesse / Point Cyb	6 600,00 €
Mission Locale Loire Touraine	61 000,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	59 973,00 €
Coordinateur politique jeunesse	31 660,00 €
Réalisation de logements temporaires	142 978,00 €
Malétrenne Plaisance- Réhabilitation Foyer Malétrenne	32 216,00 €
Médiateurs bus scolaire	6 028,00 €
Médiateurs cité scolaire	8 500,00 €
Médiateurs écoles maternelles et primaires	28 048,00 €

Appartement associatif Croix Besnard	5 775,68 €
Contrat Urbain de Cohésion Sociale	82 341,00 €

Les sommes dépensées par la Commune sont détaillées et expliquées dans le rapport joint. Elles dépassent largement la dotation consentie par l'Etat. La lecture du rapport d'utilisation de cette DSUCS plaide pour son maintien dans les années à venir. Le type d'actions menées démontre que cette dotation correspond à un vrai besoin de la part des Amboisiens.

M. GUYON : Merci pour ce plaidoyer. On prend acte de la présentation.

DELIBERATION

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) attribuée par l'Etat a pour objet, d'après les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour Amboise, son montant a été de **372 263,00 €** au titre de l'exercice 2009. Ce montant est déterminé à partir d'une évaluation des moyens financiers de la Ville et de sa population comparée aux autres communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de la DSUCS est affecté à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale. Les politiques menées par la Commune d'Amboise en matière de développement social urbain et de solidarité urbaine pour l'année 2009, se déclinent comme suit, sans que cet inventaire soit exhaustif :

Accueil de loisirs municipal	365 623,00 €
Centre Socioculturel les Acacias	157 500,79 €
Centre Communal d'Action Sociale	382 066,00 €
Point Information Jeunesse / Point Cyb	6 600,00 €
Mission Locale Loire Touraine	61 000,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	59 973,00 €
Coordinateur politique jeunesse	31 660,00 €
Réalisation de logements temporaires	142 978,00 €
Malétrenne Plaisance- Réhabilitation Foyer Malétrenne	32 216,00 €
Médiateurs bus scolaire	6 028,00 €
Médiateurs cité scolaire	8 500,00 €
Médiateurs écoles maternelles et primaires	28 048,00 €
Appartement associatif Croix Besnard	5 775,68 €
Contrat Urbain de Cohésion Sociale	82 341,00 €

Les sommes dépensées par la Commune sont détaillées et expliquées dans le rapport joint. Elles dépassent largement la dotation consentie par l'Etat. La lecture du rapport d'utilisation de cette DSUCS plaide pour son maintien dans les années à venir. Le type d'actions menées démontre que cette dotation correspond à un vrai besoin de la part des Amboisiens.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES AU COURS DE L'ANNEE 2009

Les politiques menées par la Commune d'Amboise en matière de développement social urbain et de solidarité urbaine pour l'année 2009, se déclinent comme suit, sans que cet inventaire soit exhaustif.

1. L'ACTION JEUNE PUBLIC

Nombres d'actions mises en place concernent les jeunes enfants et les adolescents, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

au travers du contrat enfance jeunesse. En matière d'enfance et de jeunesse, l'effort a porté sur le soutien aux structures d'accueils collectifs.

1.1 – l'Accueil au Centre de Loisirs sans Hébergement, situé quartier de la Verrerie

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est situé dans le quartier de la Verrerie, à l'est de la ville.

Sa capacité d'accueil est de 150 enfants qui s'y rassemblent le mercredi et en dehors des périodes scolaires.

Fonctionnement :

La Ville a poursuivi son soutien pour la mise en oeuvre d'animations au sein de l'Accueil de Loisirs. Les actions d'animation et d'encadrement ont été poursuivies ainsi que la formation des animateurs.

Les dépenses de fonctionnement de l'ALSH sont de 365 623 € dont 240 623 € de frais concernant le personnel pour l'animation et l'entretien de la structure Accueil de Loisirs sans Hébergement.

1.2 - Le Centre Socioculturel les Acacias et le Centre Communal d'Action Sociale

1.2.1 - Le Centre Socioculturel des Acacias implanté au coeur du quartier de la Verrerie

Ce Centre Social à destination des familles, des jeunes et des enfants d'Amboise a continué à proposer des actions de prévention pour tous les publics, des actions collectives en réponse aux besoins des familles dans l'optique de créer du lien social. Il met en oeuvre un projet social pluriannuel en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.

La Ville a versé au Centre Social une subvention de 127 140,00 €. De plus, elle met gracieusement les locaux à la disposition du Centre et prend en charge certains frais de fonctionnement liés au bâtiment (matériaux, fluides, interventions, l'alarme, etc.).

Charges supplétives 2009		
Loyers et charges locatives		21 137,36 €
EDF		4 643,93 €
Entretien des bâtiments et des abords		4 579,50 €
	Renouvellement des extincteurs	711,96
	fournitures de petit équipement	540,07
	entretien sur bâtiment	3 627,47
Total		30 360,79 €

1.2.2 - Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale apporte aux personnes une aide légale pour subvenir à leurs besoins, avec la participation d'une assistante sociale. Il travaille en partenariat avec le Centre Social des Acacias.

Le CCAS est l'outil dans la main de la Ville. Il est chargé de mettre en oeuvre certains volets de la politique sociale de la Ville comme le CLSPD, le CUCS signé en 2007, la bourse aux projets, la bourse aux permis de conduire, le logement, la gestion du conseil des sages, le plan canicule et le plan solitude. Son action est particulièrement importante et prégnante dans le quartier de la ZUS.

La participation financière de la Ville a été de 382 066 €.

1.3- Le PIJ au Pôle Bertrand Schwartz

Le Point Info Jeunesse est un centre d'information sur tout ce qui concerne les jeunes (emploi, formation, vie quotidienne, logement, santé, sport, loisirs, vacances).

La Ville a aidé la Mission Locale à financer le salaire de l'animateur Point Cyb. Montant de la subvention : 6 600 € (dont 48 % de remboursement par la CAF).

1.4- La Mission Locale

Cette structure met en œuvre les actions pour assurer ou permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Commune a versé à cette association en 2009 une aide de 61 000 €.

La Ville met à disposition les locaux gratuitement et prend en charge l'entretien.

1.5- La Maison des Jeunes et de la Culture

La MJC propose plus de 30 activités variées, culturelles, scientifiques et artistiques.

La Commune a versé une subvention de 15 500 €. Elle participe également au remboursement du salaire du Directeur de la MJC à hauteur de 44 473 € et met les locaux à disposition gratuitement.

1.6 – Poste de coordinateur politique Jeunesse

En février 2007, la Ville a créé un poste de coordinateur de la politique jeunesse. Coût pour 2009 : 31 660 €.

2. L'ACTION POUR L'AMENAGEMENT URBAIN

142 978 € ont été investis en 2009 pour la réhabilitation d'un immeuble appartenant à la ville d'Amboise sis 45 avenue Léonard de Vinci pour la création de plusieurs logements temporaires. Illustration de l'implication profonde de la ville dans la cohésion sociale et l'aménagement urbain.

Dans le quartier Malétrenne/Plaisance, la Commune d'Amboise, en partenariat avec la CCVA , a entrepris la réhabilitation et la mise aux normes du Foyer Malétrenne, qui accueille des activités liées à la petite enfance (RAM, 1,2,3 Soleil...) et aux clubs de personnes âgées du quartier. Coût pour la Ville : 32 216 €.

Dans le quartier ZUS de la Verrerie, entre l'ALSH et la rue Rémi Belleau, et dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville a co-financé un chantier d'insertion d'intérêt sociétal porté par l'association Objectif. 3 personnes ont complété l'aménagement du petit square réalisé en 2008 (sécurisation des lieux avec une clôture, rénovation des bancs, implantation d'une table et plantation de végétaux) durant 4 semaines au mois de décembre 2009. Participation de la Ville : 8 492 €.

3. L'AMELIORATION DES HABITATIONS DU SECTEUR LOCATIF

Sans objet

4. DES ACTIONS DE MEDIATIONS

Présence de trois médiateurs sécurité qui accompagnent les enfants dans les bus scolaires. Le coût pour la Ville en 2009 a été de 6 028 €.

Présence de médiateurs sécurité à la sortie des collèges pour un coût de 8 500 € et à la sortie des écoles pour un coût de 28 048 €.

5. AIDES AUX SECTEURS ASSOCIATIFS

La Ville d'Amboise a pris à bail un appartement au dessus de la salle Descartes, afin de développer des activités de quartier qui comprennent en particulier : l'aide aux devoirs organisée par l'association Divers 6T, la Permanence Accueil et Ecoute Jeunes portée par Ass Pro Santé, ainsi que des permanences d'acteurs de l'emploi et de la Formation (Mission Locale, Point Form'Emploi et RILE Touraine). Coût pour la Ville 5 130,72 € + 644,96 €, (5 130,72 € - 4 485,76 €) représentant la différence de loyers des anciens occupants relogés dans un logement au loyer plus onéreux.

Dans le cadre de la signature du Contrat Urbain de Cohésion et Solidarité Sociales, la Ville d'Amboise a subventionné différents projets pour un montant de 82 341 €

Axe	Opérateur	Action	Subv. Ville
Action éducative	Culture du Cœur	Accès aux pratiques culturelles	2 000 €
	Divers 6T	CLAS (aide aux devoirs)	3 917 €
	Les Petits Débrouillards	Cité débrouillarde	650 €
	Livre Passerelle	Livre Passerelle	2 000 €
	Ludobus PEP37	Action ludoéducative de proximité	400 €
	Mairie d'Amboise	Classe de cuivres	1 954 €
	Mairie d'Amboise	Classe orchestre	1 254 €
	Mairie d'Amboise	Contrat Educatif Territorial J&S	3 729 €
	MJC	Animation et prévention jeunesse	3 000 €
Citoyenneté et prévention de la délinquance	ASHAJ	Rencontres culturelles et/ou citoyennes	1 250 €
	CCAS Amboise	Bourse aux permis	3 500 €
	CCAS Amboise	Bourse aux projets	4 400 €
	CSC "Les Acacias"	Actions en faveur des familles	2 000 €
	CSC "Les Acacias"	Cité scolaire	1 495 €
	CSC "Les Acacias"	Loisirs pour tous ados	15 000 €
	CSC "Les Acacias"	Stages culturels et spectacles	1 150 €
	Culture O'Centre	Festival Excentrique	5 000 €
	Divers 6T	Animations de quartier	2 000 €
	Dynasso Plus	Radio Active	2 550 €
	Ensemble	Accueil et information	2 450 €
	Ensemble	Animation du quartier	350 €
	Ensemble	Mieux vivre ensemble	700 €
<i>Entraide Ouvrière</i>	<i>Acc. hommes violents (via CLSPD)</i>	<i>2 000 €</i>	
Emploi et développement économique	Dynasso Plus	Point d'appui à la vie associative	1 000 €
	ECM Montlouis	Retour à l'emploi durable	3 500 €
	ERFSS	Point Form'Emploi	3 000 €
	Objectif	Un taxi vers l'emploi	3 600 €
	Objectif	Un travail d'utilité sociale dans son quartier	8 492 €
Santé	Ass Pro Santé	Dispositif de prévention santé jeunes	2 000 €
TOTAL (sans action de l'Entraide Ouvrière / CLSPD)			82 341 €

Information sur les décisions

M. GUYON : Information sur les décisions

- * Contrats de cessions avec :
 - l'HECTARE - pour des représentations des spectacles « Les Musiciens de Brême » et « Les Seaux » les 17 et 18 mars 2010. Montant de la prestation : 3 692 €.
 - La Compagnie Théâtre en Pièces pour la représentation du spectacle « Le Souper » le 25 Août 2010. Montant de la prestation : 2 500 €.
- * Mise à disposition gratuite d'une salle au pôle Jeunesse Bertrand Schwartz au profit de :
 - l'Unité d'Insertion du Conseil Général pour l'organisation d'une journée de formation d'assistantes de vie aux familles, le 5 Février 2010.
 - l'ADMR, pour une réunion d'Assemblée Générale, le 8 Juin 2010.
- * Contrat :
 - D'assistance téléphonique de télémaintenance et de mise à jour relative au progiciel ACTIMUSEO pour la somme de 690 €. Le contrat prend effet au 1^{er} Janvier 2010.
 - D'assistance technique et d'animation d'une campagne de ravalement de façades avec le PACT d'Indre-et-Loire pour un montant de 23 300 € HT par an. Contrat conclu pour une durée de 3 ans.
 - De fourniture de matériel destiné à la collecte des données électroniques avec la Société Tg2S pour un montant de 96,50 € HT.
- ♦ Restauration des voûtes plâtrières de l'église St Florentin :
 - Avenant n° 1 au marché Renforcement en fibre de carbone et de résines avec la Société Freyssinet, sans modification du montant initial du marché
 - Avenant n° 1 au marché Charpente-couverture avec la société Bonnet et Fils, sans modification du montant initial du marché
 - Travaux de réalisation de la bibliothèque médiathèque
 - Avenant N° 2 au marché Electricité avec l'entreprise Mercier pour un montant de 453,64 € HT
 - Avenant n° 2 au marché démolition - gros œuvres - carrelages et faïences avec les Ets Jérôme, pour un montant de 5 974,76 € HT

Information sur diverses dénominations

M. GUYON : Je vous informe :

-Que le square situé rue Racine a été inauguré le 18 Février 2010 sous la dénomination

François Le Coz.

Né en 1955, restaurateur, mécène des arts et humaniste, François Le Coz a su faire vivre la culture à Amboise, en créant notamment le Point Tourné ainsi que des conférences débat. Il a fait la renommée du Manoir Saint-Thomas et a créé l'Union des Hôteliers Restaurateurs d'Amboise. Il fut conseiller municipal et vice-Président de l'Office de Tourisme. Il est à l'origine du « pacte d'amitié » signé par le Comte de Paris et Otto de Habsbourg. Il est décédé en 2001.

-Qu'il a été décidé de dénommer la nouvelle Bibliothèque Médiathèque : **Aimé Césaire.**

Né en 1913 à Basse-Pointe (Martinique), poète, homme politique, Aimé Césaire fut l'un des fondateurs du mouvement littéraire « la négritude », en réaction au projet français d'assimilation culturelle. Il fut Maire de Fort-de-France de 1945 à 2001, Député de la Martinique de 1945 à 1993, Président du Conseil Régional de la Martinique de 1983 à 1986 et Conseiller Général de Fort-de-France de 1945 à 1949 puis de 1955 à 1970. Il est décédé en 2008.

M. GUYON : Oui, Bernard Pegeot ?

M. PEGEOT : Je voulais .. il y a de nombreux articles sur le départ de l'Ambacia, auxquels vous avez notamment réagi... mais avez-vous bon espoir d'avoir un nouveau bateau ?

M. GUYON : Je crois que c'est trop tentant de venir à Amboise, au pied du château, amarrer un bateau. Vraisemblablement d'autres bateaux viendront à Amboise. Il y en a un qui est amarré à Chaumont

M. PEGEOT : La personne qui avait ce bateau...

M. GUYON : ... je ne sais pas, il a déjà investi beaucoup, plus de 60 000 €.... Il y a un autre projet de bateau restaurant et hébergement... on ne sait pas..

Je vous demande de ne pas vous sauver tout de suite, il y a un pot dans la Salle Léonard...

Mme GRIBET : Je voulais vous parler des travaux qui concernent l'hôpital d'Amboise. Vous êtes Président ?

M. GUYON : Non, depuis Mars 2008, on alterne entre le Maire de Château Renault et le Maire d'Amboise

Mme GRIBET : J'ai eu affaire au service Urgence en début de semaine et je voulais dire, parce que bien souvent les amboisiens, les administrés rouspètent.... que ce service a complètement été rénové, c'est magnifique et tout à fait fonctionnel et d'autre part, .. le cadencement de la prise en charge et la rapidité, la manière dont c'est organisé.. pour un scanner, tout à été séquencé de manière minutée, il n'y a pas eu de temps perdu.. et quand les gens ont des choses à dire, il faut le dire et cet hôpital ... il a été souvent malmené et je crois que... j'ai appris qu'un scanner allait être installé dans les 6 mois à venir et je pense que c'est encore un plus pour l'hôpital et pour notre ville

M. GUYON : L'installation du scanner a été réclamée par le Conseil d'Administration. Le nouveau directeur a fait les démarches nécessaires et l'AR vient de donner le feu vert pour l'installation d'un scanner....

Mme GRIBET :

M. GUYON : Je partage votre point de vue et je suis heureux... c'est vrai qu'à l'époque où j'étais président de l'hôpital, j'ai eu l'occasion de tester les services à plusieurs reprises, je suis déjà passé sur le billard ici et je ne peux que me féliciter de l'accueil et de la prise en charge

Mme GRIBET : et de la coordination, cela a vraiment été incroyable !

M. GUYON : Mais tout n'est pas parfait et vous savez que dans le corps médical, c'est comme dans d'autres professions, il y a des gens qui sont moins agréables de commerce et on a aussi, on reçoit en tant que Maire, très souvent, des lettres quelques lettres de réclamations, mais c'est vraiment minime eu égard à la qualité et en plus on a eu beaucoup de mal à trouver des gynécologues obstétriciens et surtout d'avoir en permanence des pédiatres... cela dit, on a quand même un outil extraordinaire

Mme GRIBET : Justement, comme on a l'habitude d'entendre ceci ou cela...

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

M. PEGEOT